



Bureau du
directeur général des élections
du Canada

Rapport sur la 43^e élection générale du 21 octobre 2019



Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements

Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télééc. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
elections.ca



ElectionsCanF



@ElectionsCan_F



ElectionsCanadaF



Elections Canada



electionscan_f

ISSN 1498-4628

N° de cat. : SE1-1/1F-PDF

EC 94372 (02/2020)

© Directeur général des élections du Canada, 2020

Tous droits réservés

Imprimé au Canada





Le directeur général des élections • The Chief Electoral Officer

Le 11 février 2020

L'honorable Anthony Rota, député
Président de la Chambre des communes
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

À la suite de la 43^e élection générale tenue le 21 octobre 2019, j'ai le plaisir de vous remettre mon rapport, conformément au paragraphe 534(1) de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9. En vertu de l'article 536 de la Loi, le président doit présenter ce rapport sans délai à la Chambre des communes.

Les résultats officiels du scrutin seront publiés dans les prochains mois, conformément à l'article 533 de la Loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le directeur général des élections,

Stéphane Perrault



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Avant-propos | 7 |
| 1. Contexte : vers la 43^e élection générale | 9 |
| 2. Préparation de l'élection | 13 |
| 2.1 Recrutement des directeurs du scrutin | 13 |
| 2.2 Préparatifs des directeurs du scrutin | 14 |
| 2.3 Mobilisation des intervenants | 16 |
| 2.4 Services inclusifs relativement au genre | 16 |
| 2.5 Simulation 2019 | 17 |
| 2.6 Recrutement des travailleurs électoraux | 17 |
| 2.7 Mesures relatives aux langues officielles | 19 |
| 2.8 Nouvelles formations et nouveaux guides pour le personnel en région | 19 |
| 2.9 Renforcement du soutien aux directeurs du scrutin | 20 |
| 2.10 Services adaptés aux électeurs qui observent les fêtes juives | 21 |
| 2.11 Nouvelles exigences d'identification des électeurs | 22 |
| 2.12 Ouverture des bureaux d'Élections Canada | 25 |
| 3. Services aux électeurs | 27 |
| 3.1 Inscription des électeurs | 27 |
| 3.2 Façons de voter | 30 |
| 3.3 Adaptation des services | 36 |
| 3.4 Nouveaux bulletins de vote papier | 38 |
| 4. Communication avec les électeurs | 39 |
| 4.1 Campagne d'information des électeurs | 39 |
| 4.2 Rayonnement et mobilisation des intervenants | 45 |
| 4.3 Plaintes | 47 |

| | | |
|---------------|---|-----------|
| 5. | Collaboration avec les candidats, les partis politiques et les tiers | 51 |
| 5.1 | Nouvelles règles pour les entités politiques..... | 51 |
| 5.2 | Services et initiatives | 54 |
| 5.3 | Temps d'antenne des partis politiques | 58 |
| 6. | Maintien de la sécurité et de l'intégrité | 59 |
| 6.1 | Rôle d'Élections Canada en matière de sécurité électorale | 59 |
| 6.2 | Rôle du commissaire aux élections fédérales..... | 62 |
| 7. | Clôture de l'élection | 63 |
| 7.1 | Validation des résultats | 63 |
| 7.2 | Dépouillements judiciaires | 63 |
| 7.3 | Élections contestées..... | 63 |
| 7.4 | Rémunération des travailleurs électoraux..... | 63 |
| 7.5 | Coût estimatif de l'élection | 64 |
| 8. | Conclusion | 65 |
| Annexe | | 67 |

Avant-propos

C'est avec plaisir que je présente le premier des trois rapports d'Élections Canada sur l'élection générale de 2019. Ce rapport décrit la façon dont la 43^e élection générale a été administrée. Alors que les travaux de clôture de l'élection générale se poursuivent, le présent rapport fait état des principaux aspects de la préparation et de la conduite de l'élection. Il présente également certains enjeux qui seront examinés plus en profondeur dans le rapport rétrospectif, lequel sera présenté au Parlement à l'automne 2020.

Lors de cette élection, quelque 18,3 millions de Canadiens ont voté, soit 67 % des électeurs inscrits, et plus de 2 100 candidats se sont présentés. L'élection générale de 2019 s'est déroulée dans un nouvel environnement législatif et dans un contexte changeant de sécurité électorale. Outre la mise en œuvre d'une série de modifications à la *Loi électorale du Canada*, Élections Canada comptait parmi ses objectifs pour la 43^e élection générale la prestation de services plus accessibles, pratiques et inclusifs aux électeurs et aux entités politiques, ainsi que le maintien de la confiance des Canadiens dans le processus électoral.

En vue de l'élection, Élections Canada a mis en place une stratégie de sécurité exhaustive afin de faire face aux éventuelles tentatives d'ingérence électorale, telles que les campagnes d'influence, les cyberattaques ou la désinformation. Je suis heureux de pouvoir dire qu'aucune menace sérieuse pour la cybersécurité n'a pesé sur l'infrastructure d'Élections Canada pendant cette élection, en dehors de celles qui pèsent quotidiennement sur tout organisme du gouvernement fédéral. L'organisme a surveillé l'environnement d'information pour détecter l'information erronée sur le processus électoral et, à quelques reprises, a signalé aux administrateurs de plateformes de médias sociaux et de sites Web des renseignements inexacts ou des faux comptes. Aucun de ces cas n'était inquiétant en termes de portée.

À l'approche de l'élection générale, Élections Canada a également amélioré ses services d'inscription des électeurs et la qualité des données du Registre national des électeurs. Les efforts de rayonnement et de promotion étaient axés sur l'inscription des Canadiens qui venaient d'avoir 18 ans et des électeurs autochtones, leur taux d'inscription étant nettement inférieur à celui de la population générale. Nous avons produit la liste électorale la plus exacte depuis la création du Registre en 1997.

Nous avons déployé des efforts importants pour offrir des services de vote inclusifs, efficaces et pratiques. Comme prévu, le nombre de Canadiens ayant tiré parti des façons de voter d'avance a continué d'augmenter. En effet, plus de 4,7 millions d'électeurs ont voté par anticipation, soit une augmentation de près de 30 % par rapport à l'élection générale de 2015. Selon les données préliminaires, les temps d'attente ont diminué durant cette élection, en particulier aux bureaux de vote par anticipation, de même que le temps de déplacement pour se rendre à ces bureaux dans les circonscriptions rurales.

De nombreux électeurs se heurtent à des obstacles particuliers. Pour répondre à leurs besoins, Élections Canada a proposé et promu diverses façons de voter. Il a notamment amélioré les services de vote offerts dans les établissements de soins de courte et de longue durée, ainsi que sur les campus. L'organisme a également collaboré avec les communautés autochtones avant l'élection afin de planifier des services de vote et d'inscription adaptés à leurs besoins.

Même si les premières données indiquent que les Canadiens étaient satisfaits des services de vote offerts par Élections Canada, le recrutement a posé problème et le nombre de travailleurs électoraux était insuffisant dans certaines circonscriptions. Or, les Canadiens s'attendent de plus en plus à des services adaptés à leur situation personnelle ou locale, voire à des circonstances imprévues telles que des phénomènes météorologiques. Ces attentes, ainsi que les problèmes de recrutement, requièrent un examen plus approfondi.

Élections Canada a également modernisé les services offerts aux candidats et aux entités politiques grâce à un nouveau portail en ligne. Ainsi, les candidats pouvaient soumettre leur acte de candidature en ligne. Bien que ce service n'ait pas eu le succès escompté, il représente une amélioration que nous souhaitons continuer à développer pour le futur.

Deux changements importants ont été apportés aux règles s'appliquant aux entités politiques, soit l'introduction d'une période préélectorale avec des plafonds de dépenses pour les tiers et les partis enregistrés, ainsi que la mise en œuvre d'un régime plus exhaustif applicable aux tiers. Bien que ces changements aient eu une incidence positive, telle qu'une transparence accrue en ce qui a trait aux activités des tiers et une amélioration des exigences de production de rapports des entités politiques réglementées, une évaluation complète prendra plus de temps.

Il reste encore beaucoup à faire pour clore cette élection. À l'heure actuelle, l'organisme recueille des commentaires et effectue le traitement de rapports financiers et de données. Le rapport rétrospectif qui sera présenté en septembre 2020 fournira une analyse approfondie de l'administration de l'élection éclairée par divers sondages auprès des électeurs, des candidats et des entités réglementées, ainsi que par diverses consultations auprès des intervenants.

Plus tard, à l'automne 2020, un rapport final recommandera des modifications législatives au Parlement. Je me réjouis à l'idée de travailler avec le 43^e Parlement à l'amélioration constante des services aux électeurs et aux entités politiques.

En conclusion, j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier les quelque 250 000 travailleurs électoraux, directeurs du scrutin et agents de liaison locaux qui ont veillé à ce que leurs concitoyens puissent exercer leurs droits démocratiques de voter et de se porter candidats à l'élection générale de 2019.

Stéphane Perrault
Le directeur général des élections du Canada

1. Contexte : vers la 43^e élection générale

Le présent rapport porte sur les principaux aspects de l'administration de la 43^e élection générale, depuis les préparatifs préélectorales d'Élections Canada (l'organisme) jusqu'au retour des brefs et à la publication des résultats définitifs. Il fait aussi état d'un certain nombre d'événements et de points à examiner de plus près. Dans cette optique, l'organisme poursuit ses activités de clôture de l'élection générale de 2019 et publiera à l'automne 2020 un rapport rétrospectif qui contiendra une analyse plus approfondie de l'élection, fondée sur les sondages auprès des électeurs, des candidats et des entités réglementées ainsi que sur les commentaires des intervenants. Enfin, un rapport recommandant des changements législatifs sera présenté aux parlementaires à l'automne 2020.

Pour se préparer à l'élection générale de 2019, Élections Canada a tenu compte de plusieurs facteurs, y compris des difficultés rencontrées lors de l'élection de 2015, du nouvel environnement législatif et du contexte changeant de sécurité électorale.

Retour sur les difficultés rencontrées lors de l'élection générale de 2015

Expérience des électeurs

L'élection générale de 2015 a connu le plus haut taux de participation électorale de ces 20 dernières années. De plus, l'organisme a vu encore augmenter le nombre d'électeurs ayant voté avant le jour de l'élection. Le taux de participation au vote par anticipation a fait un bond de 74 %, soit quelque 3 millions d'électeurs de plus qu'à l'élection de 2011. Le taux de participation élevé associé à des procédures administratives complexes aux bureaux de vote par anticipation a provoqué de longues files d'attente dans de nombreuses circonscriptions urbaines.

Le taux de participation historique des électeurs autochtones a également marqué l'élection générale de 2015. En effet, 62 % des électeurs vivant dans une réserve ont voté à cette élection, soit 14 % de plus qu'à l'élection générale de 2011. Cette forte participation a toutefois apporté son lot de défis. Un manque de bulletins de vote ayant été signalé dans certaines communautés autochtones le jour de l'élection, l'organisme a effectué un examen administratif complet. L'examen a permis de conclure que le vote avait été interrompu dans 5 des 14 lieux de scrutin en raison d'une pénurie de bulletins de vote, ce qui avait empêché 13 électeurs de voter dans un lieu particulier. Il a également révélé que l'effet conjugué du faible taux d'inscription et du fort taux de participation dans ces communautés, de même que la formule de répartition des bulletins de vote entre les lieux de scrutin avaient contribué à la pénurie de bulletins.

Même si les données indiquent que 99 % des électeurs étaient satisfaits de l'emplacement de leur lieu de vote en 2015, l'organisme savait, grâce aux commentaires reçus, que certains lieux de vote auraient pu être mieux situés, en particulier dans des circonscriptions rurales.

Expérience des travailleurs en région

Selon les commentaires formulés par les directeurs du scrutin et les agents de liaison locaux à la suite de l'élection générale de 2015, la collaboration entre le personnel de l'administration centrale d'Élections Canada et les travailleurs des 338 circonscriptions du pays devait être améliorée. Les directeurs du scrutin et les agents de liaison locaux avaient recommandé que

du personnel de l'administration centrale plus expérimenté soit chargé de les soutenir pendant les élections, que les communications avec les travailleurs en région soient améliorées et mieux coordonnées, et que les processus et les systèmes opérationnels soient mieux intégrés et mis à jour afin d'alléger le fardeau administratif.

Les directeurs du scrutin et les agents de liaison locaux avaient aussi suggéré de simplifier les services aux électeurs (surtout les procédures aux bureaux de vote par anticipation), d'améliorer l'aide au recrutement, d'accroître et de simplifier la formation pratique pour les travailleurs en région, de simplifier le matériel électoral pour favoriser la conformité aux procédures aux bureaux de vote, et d'améliorer les conditions de travail.

Bon nombre des recommandations formulées par le personnel en région étaient étayées par les données recueillies lors de la première vérification indépendante du rendement des préposés au scrutin, qui a eu lieu après l'élection de 2015. Un certain nombre de changements administratifs et législatifs étaient recommandés dans le rapport de vérification pour améliorer la conformité aux procédures, par exemple :

- moderniser le processus électoral et en automatiser certaines étapes;
- envisager la possibilité de simplifier les procédures aux bureaux de vote par anticipation et les procédures spéciales;
- améliorer le programme de formation des travailleurs en région afin que suffisamment de temps soit consacré aux procédures spéciales.

Nouvel environnement législatif

À la suite de l'élection de 2015, l'ancien directeur général des élections a recommandé des changements à la *Loi électorale du Canada* en septembre 2016. Bon nombre des changements recommandés ont été inclus dans le projet de loi C-76, qui a reçu la sanction royale le 13 décembre 2018. Au début de 2019, comme l'élection à date fixe approchait à grands pas, le directeur général des élections a mis en vigueur certaines dispositions du projet de loi pour lesquelles l'organisme était prêt sur le plan opérationnel. Toutes les dispositions sont entrées en vigueur le 13 juin 2019.

En particulier, plusieurs changements importants touchant les entités politiques et les électeurs devaient être mis en œuvre.

Changements touchant les entités politiques

- Nouvelle période préélectorale réglementée
- Élargissement du régime des tiers afin qu'il couvre un plus large éventail d'activités
- Obligation pour les plateformes numériques de tenir un registre des publicités politiques
- Obligation pour les partis d'adopter et de publier une politique sur la protection des renseignements personnels

Changements touchant les services aux électeurs

- Autorisation des Canadiens vivant à l'étranger de voter, quelle que soit la date à laquelle ils ont quitté le Canada, à la suite d'une décision de la Cour suprême du Canada et de changements apportés par le projet de loi C-76

- Modification des règles pour les membres des Forces armées canadiennes
- Modification des règles d'identification des électeurs, avec notamment l'utilisation de la carte d'information de l'électeur comme preuve d'adresse lorsqu'elle est présentée avec une autre pièce d'identité acceptée

La plupart de ces changements sont abordés dans le présent rapport.

Contexte changeant de sécurité électorale

L'élection générale de 2019 s'est déroulée dans un contexte de sécurité très différent de celui de la 42^e élection générale en 2015. Les Canadiens ont été témoins d'ingérence électorale dans d'autres pays, sous la forme de campagnes d'influence, de désinformation ou de cyberattaques perpétrées par des entités étrangères et nationales. Des entités malveillantes ont ciblé divers aspects du processus électoral dans d'autres démocraties : l'écosystème de l'information numérique, les entités politiques, les organismes de gestion électorale, etc. Plusieurs experts ont signalé que le Canada n'était pas à l'abri de ces menaces à l'approche de l'élection de 2019.

En prévision de l'élection de 2019, Élections Canada a considérablement investi dans son infrastructure informatique et en a renforcé la sécurité. Pour ce faire, il a collaboré avec un certain nombre de partenaires, notamment le Centre de la sécurité des télécommunications.

En janvier 2018, le gouvernement du Canada a annoncé un certain nombre de mesures destinées à protéger l'élection générale de 2019, résultant d'une concertation entre le Bureau du Conseil privé, les organismes responsables de la sécurité nationale, le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement, Affaires mondiales Canada, Sécurité publique Canada et Patrimoine canadien. Parmi les nouvelles mesures, mentionnons la création du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections et du Protocole public en cas d'incident électoral majeur, un groupe de cinq hauts fonctionnaires chargés d'informer les Canadiens de toute ingérence électorale grave pendant la période électorale.

Étant donné qu'il est indépendant du gouvernement, l'organisme ne faisait pas partie du groupe de travail. Parallèlement aux initiatives menées par le gouvernement, il a toutefois pris plusieurs mesures pour renforcer sa posture de sécurité, comme améliorer son infrastructure informatique et ses formations sur la sécurité. Il a échangé des renseignements et planifié les interventions en cas d'incident avec le commissaire aux élections fédérales, les organismes de sécurité nationale et d'autres ministères. Pour Élections Canada, ce fut une collaboration sans précédent avec d'autres ministères et organismes fédéraux.

Le processus électoral fédéral du Canada est solide et protégé par plusieurs mécanismes; de plus, il utilise des bulletins de vote papier marqués et comptés à la main devant témoins. La confiance des Canadiens envers Élections Canada et le processus électoral a toujours été élevée, mais un peu moindre parmi certains groupes, comme les jeunes, les Autochtones, les personnes handicapées et les personnes ayant une moins bonne connaissance du processus électoral. Or, la confiance ne peut être tenue pour acquise. Une ingérence grave pourrait avoir des répercussions sur l'administration et les résultats d'une élection, et des menaces réelles ou apparentes pour la sécurité électorale pourraient miner la confiance. Des renseignements inexacts sur le processus électoral, quelle que soit leur origine, peuvent nuire à la participation et à la confiance du public.

Priorités pour l'élection générale de 2019

La date fixe de l'élection a permis à Élections Canada de commencer tôt ses activités de planification et de consultation pour l'élection générale de 2019. À la lumière de ce qui précède, Élections Canada s'était donné un certain nombre de priorités pour la préparation de l'élection :

- simplifier et optimiser le processus de vote pour améliorer la conformité et réduire les temps d'attente, notamment aux bureaux de vote par anticipation;
- écourter les déplacements des électeurs qui se rendent à un lieu de vote, plus particulièrement en région rurale;
- améliorer la qualité du Registre national des électeurs, en mettant l'accent sur l'augmentation du taux d'inscription de certains groupes d'électeurs, notamment les jeunes et les Autochtones;
- mieux soutenir les directeurs du scrutin en maintenant la communication entre les scrutins et en leur offrant de meilleurs outils et services de soutien;
- améliorer la posture de sécurité de l'organisme :
 - en renforçant les systèmes électoraux;
 - en offrant une formation sur la sécurité au personnel de l'administration centrale et au personnel en région;
 - en présentant Élections Canada comme étant la source officielle d'information sur l'inscription et le vote;
 - en luttant contre la désinformation et la mésinformation sur le processus électoral.

Ces activités seront décrites plus en détail tout au long du rapport.

2. Préparation de l'élection

Bien que le personnel de l'administration centrale d'Élections Canada joue un rôle important dans la planification et la conduite des scrutins, ce sont principalement les directeurs du scrutin des 338 circonscriptions fédérales qui conduisent l'élection pour les Canadiens. Des efforts considérables sont déployés à l'échelle locale pour préparer et conduire les élections.

2.1 Recrutement des directeurs du scrutin

Conformément à l'article 24 de la *Loi électorale du Canada*, le directeur général des élections doit nommer un directeur du scrutin dans chaque circonscription pour une période de 10 ans. Il doit aussi établir les qualifications requises pour le poste et mener des processus de nomination externes fondés sur le mérite. De 2016 à 2019, le directeur général des élections a nommé 146 directeurs du scrutin.



Sens de l'organisation

Dévouement

Capacité d'encadrer comme un professeur

Avez-vous ce qu'il faut?

Devenez **directeur du scrutin**.

La gestion d'une élection fédérale à titre de directeur du scrutin, c'est un travail aussi valorisant que stimulant. À ce poste rémunéré (aux horaires variables), vous contribuerez par vos compétences au bon déroulement de l'élection dans votre collectivité. Votre travail assidu au profit du processus démocratique permettra aux électeurs canadiens de façonner l'avenir de notre pays.

Jouez un rôle déterminant dans votre circonscription!

Postulez à elections.ca/emplois.

 **1-800-463-6868**


Annnonce de recrutement
de directeurs du scrutin

2.2 Préparatifs des directeurs du scrutin

Grâce à la date fixe de l'élection, les directeurs du scrutin ont été sollicités beaucoup plus tôt et de façon plus importante pour les préparatifs de l'élection générale de 2019. Le directeur général des élections a confié des tâches précises aux 338 directeurs du scrutin afin qu'ils se préparent pour la 43^e élection générale.

Les activités préélectorales ont débuté en avril 2018 et se sont échelonnées sur 18 mois. Une nouvelle méthodologie a été mise en place afin d'améliorer la sélection des lieux de scrutin. De plus, les directeurs du scrutin ont commencé leurs activités de rayonnement beaucoup plus tôt que lors des dernières élections générales. Ces nouvelles activités sont décrites ci-dessous.

Le 3 juin 2019, le directeur général des élections a autorisé tous les directeurs du scrutin à signer des baux entrant en vigueur le 1^{er} septembre pour les bureaux de directeur du scrutin et de directeur adjoint du scrutin supplémentaire, pour les lieux de scrutin et pour les points de service externes. Élections Canada a décidé que les processus opérationnels, les systèmes, les instructions et les trousseaux de formation devaient être prêts au plus tard le 30 juin.

Choix des lieux de vote et délimitation des sections de vote

Après la 42^e élection générale, Élections Canada a élaboré sa *Politique sur la sélection de lieux de scrutin convenables* afin d'améliorer l'expérience de vote des électeurs. Selon cette nouvelle politique, un lieu de scrutin est convenable s'il respecte les principes clés de l'accessibilité, de la familiarité et de la proximité avec le domicile des électeurs. À l'été 2018, l'organisme a demandé aux directeurs du scrutin de trouver des lieux de scrutin répondant aux deux premiers critères. Les directeurs du scrutin ont ensuite obtenu un nouveau logiciel pour établir les sections de vote en fonction des lieux de scrutin choisis. Ils devaient également communiquer avec chaque réserve des Premières Nations au Canada pour déterminer le nombre de lieux de vote par anticipation et de lieux de scrutin ordinaires à établir pour répondre aux besoins des communautés.

Pour la première fois à une élection fédérale, les directeurs du scrutin ont pu utiliser des données routières et géographiques avec un logiciel automatisé, qui proposait des répartitions différentes des électeurs afin que ceux-ci soient plus proches de leurs lieux de scrutin. Au terme de ces préparatifs, 95 % des électeurs se trouvaient à moins de 3,5 kilomètres de leur lieu de scrutin ordinaire en milieu urbain ou à moins de 13,9 kilomètres en milieu rural. En 2015, ces distances étaient de 3,7 kilomètres en milieu urbain et de 14,8 kilomètres en milieu rural.

Élections Canada a également élargi sa *Grille d'évaluation des lieux de scrutin convenables*, utilisée pour évaluer l'accessibilité des lieux de scrutin potentiels. En consultation avec son Comité consultatif sur les questions touchant les personnes handicapées, l'organisme a fait passer le nombre de critères d'accessibilité de 35 à 37, dont 15 sont obligatoires. Les nouveaux critères concernent le chemin qui relie le parc de stationnement à l'entrée de l'immeuble ainsi que la distance entre les lieux de scrutin et les arrêts de transport en commun. Le niveau d'accessibilité de chaque lieu de scrutin était indiqué sur la carte d'information de l'électeur, et des renseignements plus détaillés étaient fournis sur le site Web d'Élections Canada.

Lorsque les cartes d'information de l'électeur ont été produites, 94,3 % des lieux de scrutin répondaient aux 15 critères obligatoires, tandis que 3 % offraient un accès de plain-pied, mais ne répondaient pas à au moins un des 14 autres critères et ne pouvaient être modifiés. Lors de l'élection générale de 2015, 96 % des lieux de scrutin répondaient à tous les critères obligatoires. Une analyse plus approfondie sera présentée dans le rapport rétrospectif.

Relations communautaires et rayonnement à l'échelle locale

Dans le cadre de leurs préparatifs préélectorales, les directeurs du scrutin ont été chargés de plusieurs activités de rayonnement habituellement menées au déclenchement d'une élection.

Comme par le passé, les directeurs du scrutin devaient évaluer, dans leur circonscription, les besoins des groupes d'électeurs qui ont habituellement des difficultés à participer au processus électoral, comme les étudiants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les Autochtones, les sans-abri et les membres de communautés ethnoculturelles (y compris les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de la communauté juive). Ils devaient ensuite décider du nombre d'agents de relations communautaires à nommer pour assurer la liaison avec ces groupes d'électeurs et établir un plan d'action pour les agents de relations communautaires. Le plan prévoyait diverses activités, telles que des présentations, des kiosques et la distribution d'information.

Au cours des 18 mois précédant l'élection, Élections Canada a aussi mené un projet pilote de services électoraux dans les communautés autochtones éloignées. Ce projet a encouragé la communication entre les directeurs du scrutin et les dirigeants autochtones de communautés éloignées à divers stades du cycle électoral. Le rôle des agents de relations communautaires et le projet pilote sont expliqués plus en détail à la section 4.2.

Les directeurs du scrutin ont révisé les adresses dans les quartiers à forte mobilité, les nouveaux quartiers résidentiels, les réserves des Premières Nations, les établissements de soins de longue durée et les résidences pour étudiants postsecondaires. Ils ont ensuite élaboré des plans de révision ciblée, qui prévoyaient l'ouverture de bureaux publics où les électeurs pourraient s'inscrire ou mettre à jour leurs renseignements.

Les directeurs du scrutin ont aussi communiqué avec les établissements correctionnels pour vérifier le nombre de détenus et discuter de la sécurité, du recrutement et de la formation des fonctionnaires électoraux chargés d'offrir des services de vote aux électeurs incarcérés.

Enfin, les directeurs du scrutin des circonscriptions où des électeurs travaillent dans des lieux isolés (p. ex. des phares ou des chantiers éloignés) ont communiqué avec les responsables de ces sites pour les renseigner sur les façons de voter offertes à ces électeurs.

2.3 Mobilisation des intervenants

Élections Canada a considérablement élargi son réseau d'intervenants régionaux et nationaux, qui ont communiqué de l'information aux électeurs se heurtant à des obstacles au vote, tels que les électeurs autochtones, les nouveaux électeurs et les personnes handicapées. Cette collaboration a été une occasion de mettre à profit les nouveaux modules d'apprentissage en ligne d'Élections Canada et les ressources pour la tenue d'activités du programme Inspirer la démocratie. Ces ressources expliquaient la marche à suivre et les options pour s'inscrire, voter ou participer autrement aux élections, par exemple comme travailleur électoral ou comme candidat.

Pour faire connaître ces ressources, des employés d'Élections Canada ont organisé des activités de rayonnement dans tout le pays pour fournir aux intervenants, en personne, les outils et les connaissances nécessaires à la conduite de leurs propres activités de rayonnement avant l'élection générale. L'objectif principal était d'inciter les électeurs à s'inscrire d'avance et de remédier au faible taux d'inscription des Autochtones et des jeunes.



2.4 Services inclusifs relativement au genre

À l'approche de l'élection générale de 2015, l'organisme a pris conscience d'enjeux associés à la prestation de services aux électeurs ayant des expressions de genre non traditionnelles. Certains enjeux découlaient de la vérification de l'identité des électeurs aux bureaux de vote, bien que le sexe ou le genre ne soit pas une information requise pour prouver son identité. En collaboration avec la Commission canadienne des droits de la personne et avec des organisations qui militent pour la diversité de genre, Élections Canada a adapté son matériel de communication de 2015 de même que ses instructions et ses formations pour les travailleurs électoraux, en réponse aux préoccupations exprimées par la communauté transgenre. Les membres de cette communauté craignaient d'avoir des difficultés à prouver leur identité et leur adresse. Des préoccupations ont également été exprimées quant à la manière dont Élections Canada recueille des renseignements sur le genre dans ses divers formulaires et certificats, notamment lorsqu'il demande aux électeurs d'indiquer s'ils sont de sexe masculin ou féminin alors qu'ils pourraient ne s'identifier à aucun des deux. Après la 42^e élection générale, l'organisme a commencé à mettre à jour ses méthodes de collecte de données sur le genre.

À l'automne 2018, Élections Canada a décidé qu'il y aurait trois désignations de genre sur ses formulaires et dans ses systèmes publics, y compris dans le Service d'inscription en ligne des électeurs : homme, femme et genre X. Cette décision cadrerait avec celle de remplacer toutes les occurrences du mot « sexe » par le mot « genre » conformément au projet de loi C-76, et avec la

décision adoptée par le gouvernement du Canada en avril 2019 de moderniser les pratiques relatives à l'information sur le sexe et le genre. L'organisme a également élargi l'approche adoptée en 2015 et a travaillé avec des groupes communautaires afin de publier sur son site Web une foire aux questions sur l'identification pour les électeurs transgenres. Malgré tout, il y a eu des problèmes lors de l'élection générale de 2019 : par exemple, la carte d'information de certains électeurs portait leur ancien nom en raison des délais de traitement. Élections Canada continuera de mettre à jour ses pratiques de collecte de données et de travailler avec la communauté pour inclure les personnes de tous genres dans l'ensemble du processus électoral.

2.5 Simulation 2019

Les directeurs du scrutin ont dû mener la 43^e élection générale dans des conditions très différentes, soit dans un nouveau contexte de sécurité, avec des systèmes et des partenaires nouveaux, et suivant des lois et des procédures nouvelles. De surcroît, un grand nombre d'employés, tant à l'administration centrale qu'en région, étaient nouveaux, et même les employés d'expérience n'avaient pas mené d'élection générale depuis 2015. Pour faciliter la mise en œuvre de tous les changements, développer les réflexes des travailleurs électoraux et tester les nouveaux outils, les nouvelles procédures et les nouvelles améliorations, notamment celles requises par le projet de loi C-76, l'organisme a organisé une simulation structurée d'élection en avril 2019.

La simulation s'est déroulée sur trois semaines, avec du personnel de l'administration centrale et des bureaux de cinq circonscriptions représentatives de la diversité des circonscriptions du pays. L'objectif était de mettre à l'essai de nouveaux systèmes informatiques, des processus opérationnels actualisés, des manuels et du matériel de formation dans un contexte semblable à celui d'une vraie élection. La simulation comportait des exercices fondés sur des scénarios, qui ont aidé les directeurs du scrutin et le personnel à utiliser les nouveaux processus opérationnels, systèmes et produits de formation ainsi qu'à composer avec les imprévus. La simulation a renforcé la confiance dans l'état de préparation de l'organisme et dans les nouveaux outils mis au point pour l'élection. Après la simulation, des correctifs finaux ont été apportés aux communications et aux opérations. Des systèmes, des procédures et du matériel à jour ont été mis en place dans les 338 circonscriptions juste à temps pour le déclenchement de l'élection.

2.6 Recrutement des travailleurs électoraux

Des modifications apportées à la *Loi électorale du Canada* ont permis aux directeurs du scrutin de commencer à recruter dès le déclenchement de l'élection. Les directeurs du scrutin avaient comme objectif d'embaucher plus de 248 000 travailleurs pour pourvoir les postes dans les lieux de vote. Cet objectif visait à améliorer les services de vote anticipé et les conditions de travail des travailleurs électoraux, en leur permettant de prendre des pauses et de travailler par quart, en réponse aux commentaires recueillis lors de l'élection générale de 2015.

Les directeurs du scrutin étaient encouragés à accroître la représentation, parmi les travailleurs électoraux, des personnes handicapées, des nouveaux Canadiens, des Autochtones, des minorités linguistiques et des jeunes. Toutes les circonscriptions ont reçu l'autorisation d'embaucher des jeunes de 16 et de 17 ans. L'organisme a aussi lancé sa première campagne de recrutement numérique dans tout le pays. Une série de publicités ont permis de mieux faire connaître les diverses possibilités d'emploi locales et d'encourager les Canadiens à postuler en ligne. L'organisme a également élaboré

des outils de communication pour aider les directeurs du scrutin et les intervenants à recruter des travailleurs électoraux. À la suite de ces initiatives, les directeurs du scrutin ont reçu près de 550 000 demandes d'emploi par l'entremise du site Web d'Élections Canada, comparativement à 243 934 pour l'élection de 2015 et à 130 427 pour celle de 2011, la première élection pour laquelle il était possible de postuler en ligne. De plus, les partis politiques ont soumis aux directeurs du scrutin près de 30 000 noms de travailleurs potentiels. Pour la 43^e élection générale, les directeurs du scrutin ont embauché environ 232 000 personnes, soit approximativement 18 000 dans les bureaux d'Élections Canada et 214 000 à des postes de travailleurs électoraux dans les lieux de scrutin. Plus de 10 000 personnes formées ne se sont pas présentées pour travailler à leur bureau de vote (environ 5 %). Le tableau 1 de l'annexe fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

ÉLECTION FÉDÉRALE / FEDERAL ELECTION
LE LUNDI 21 OCTOBRE / MONDAY, OCTOBER 21



Travaillez à l'élection

- Comme préposé au scrutin pour les jours de vote par anticipation, du 11 au 14 octobre, ou le jour de l'élection, le 21 octobre
- Plusieurs postes rémunérés sont disponibles
- Formation offerte
- Engagez-vous dans votre communauté et faites de nouvelles rencontres

Work at the election

- As a poll worker for advance polling days, October 11 to 14, or election day, October 21
- A variety of paid positions available
- Training provided
- Get involved in your community and meet new people



Postulez ici : elections.ca/emplois
Apply now: elections.ca/jobs
1-800-463-6868 / elections.ca /  TTY 1-800-361-8935



Annnonce de recrutement de travailleurs électoraux

Plusieurs directeurs du scrutin ont eu de la difficulté à recruter et à retenir suffisamment de préposés au scrutin. Selon la première évaluation, ce fut le cas dans 89 des 338 circonscriptions. Dans 20 circonscriptions, le pourcentage de personnes formées qui ne se sont pas présentées pour travailler à leur bureau de vote était d'environ 15 %. Les désistements ont nui aux opérations, surtout lorsque les directeurs du scrutin n'avaient pas été prévenus. Ceux-ci ont alors dû faire

appel à des remplaçants, s'il y en avait, et envoyer du matériel aux bureaux de vote. En l'absence de remplaçants, les superviseurs de centre de scrutin n'ont eu d'autre choix que de fusionner des bureaux de scrutin (c'est-à-dire d'avoir une seule équipe de fonctionnaires électoraux et une seule urne pour deux sections de vote). L'incidence de ces difficultés sur le service aux électeurs et leurs causes profondes seront examinées de plus près dans le rapport rétrospectif, tout comme le niveau de satisfaction des travailleurs électoraux et leurs nouvelles conditions de travail.

2.7 Mesures relatives aux langues officielles

L'organisme a fait des efforts importants avant et pendant la 43^e élection générale pour donner suite aux conclusions des rapports de vérification publiés par le commissaire aux langues officielles en juillet 2015 et en mai 2019. Élections Canada a élaboré des directives, des politiques et des outils opérationnels conviviaux pour aider les directeurs du scrutin à planifier la prestation des services et l'exécution des activités conformément aux obligations de l'organisme en matière de langues officielles. Ces outils ont été distribués en juin 2019, lors de la planification de la campagne de recrutement des travailleurs électoraux. Les directeurs du scrutin et les travailleurs électoraux devaient également faire tout leur possible pour assurer la qualité des communications et des services dans les deux langues officielles dans tous les bureaux de vote du pays. Cet objectif a été souligné lors de la formation des travailleurs électoraux.

Pour mieux comprendre les réalités linguistiques de chaque circonscription, Élections Canada et les directeurs du scrutin ont analysé les données du Recensement de 2016. Cet exercice a permis aux administrateurs en région d'orienter leurs efforts et de répartir les ressources (par exemple, le recrutement, la formation, les communications et l'information) de manière à mieux servir les minorités linguistiques.

Élections Canada a mis en place un processus de gestion rapide afin de modifier les services sans tarder et de répondre aux plaintes relatives aux langues officielles reçues directement ou présentées au Commissariat aux langues officielles. Au 8 janvier 2020, Élections Canada avait reçu 115 plaintes liées à la 43^e élection générale par l'entremise du commissaire aux langues officielles, dont 57 avaient été déposées pendant la période électorale. Toutes les plaintes portées à l'attention de l'organisme ont été traitées rapidement, en collaboration avec le directeur du scrutin concerné. Ces suivis ont permis aux directeurs du scrutin de régler les problèmes en temps opportun et d'éviter que des situations semblables ne se reproduisent.

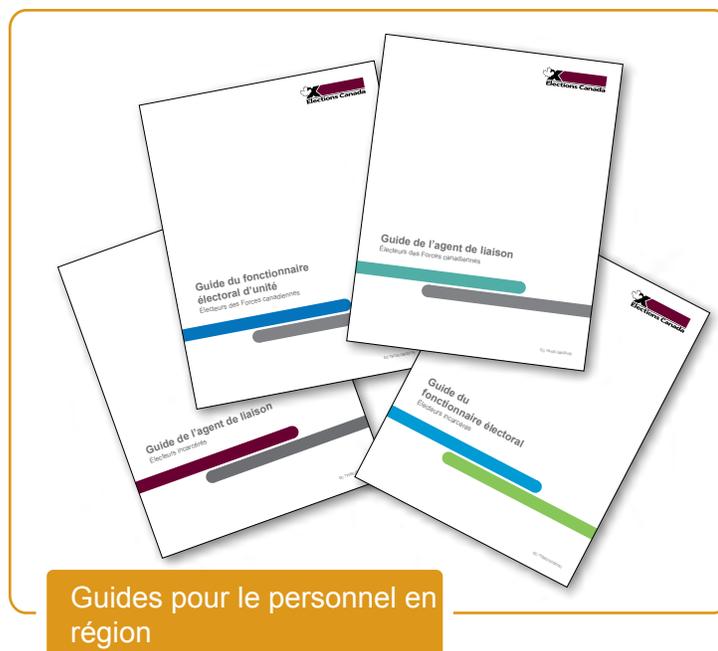
Élections Canada a entrepris une analyse approfondie du dossier des langues officielles. Ses conclusions et ses recommandations seront présentées dans le rapport rétrospectif.

2.8 Nouvelles formations et nouveaux guides pour le personnel en région

Conformément à la *Loi électorale du Canada*, une évaluation indépendante de la conformité des préposés au scrutin aux prescriptions de la Loi doit être réalisée après une élection. À la suite de la vérification effectuée par PricewaterhouseCoopers en octobre 2015, Élections Canada a procédé à une refonte de ses guides pour les travailleurs électoraux, dans le but d'optimiser les processus de vote (comme décrit à la section 3) et d'améliorer la conformité aux procédures. Presque tous les outils et documents utilisés aux bureaux de scrutin avaient été remaniés dans un souci de

convivialité et pour tenir compte des changements apportés par le projet de loi C-76. L'organisme s'est efforcé de créer des produits finaux uniformes, faciles à utiliser et rédigés dans un langage clair et simple.

Les guides sont l'une des pierres angulaires du programme de formation des travailleurs électoraux. Le volet en classe du programme comportait des exercices de simulation avec du matériel électoral. Les travailleurs électoraux ont gagné en autonomie en utilisant leurs guides pour résoudre divers problèmes aux bureaux de vote. Quant au volet multimédia, il avait été élargi pour inclure de nouvelles vidéos et animations stimulantes sur des sujets clés.



En plus d'améliorer le volet en classe, l'organisme a mis en ligne du matériel de formation pour divers membres clés du personnel de bureau, comme les administrateurs électoraux, les préposés à la formation, les agents de recrutement et les agents financiers. Des modules d'apprentissage interactifs, des vidéos, des jeux-questionnaires, des lectures et d'autres ressources multimédias faisaient partie du matériel de formation en ligne offert pour enrichir la gamme de matériel préparatoire. Une évaluation complète de ces changements sera fournie dans le rapport rétrospectif.

2.9 Renforcement du soutien aux directeurs du scrutin

Avec un gouvernement majoritaire et une date fixe pour l'élection générale, Élections Canada a été en mesure de mieux soutenir les directeurs du scrutin en améliorant les systèmes désuets par une intégration des systèmes et des processus opérationnels. À cette fin, Élections Canada a apporté trois nouvelles améliorations majeures pour aider les directeurs du scrutin à s'acquitter de leurs responsabilités et à communiquer avec l'administration centrale.

D'abord, Élections Canada a, pour la première fois, eu recours à la technologie VoIP (voix par protocole Internet) pour les systèmes téléphoniques des 338 bureaux de directeur du scrutin et 165 bureaux de directeur adjoint du scrutin supplémentaire, ce qui a permis d'installer rapidement un système téléphonique complet dans les bureaux de tout le pays.

Ensuite, en réponse aux plaintes des directeurs du scrutin concernant la multitude de canaux de communication et le soutien inadéquat sur les sujets spécialisés, l'organisme a mis en place un nouveau modèle de soutien en région, en formant des agents sur des sujets précis et en améliorant la formation pour mieux soutenir les directeurs du scrutin. Ce modèle a été combiné à un nouvel outil Web, appelé Scrutin+. Cet outil servait de point d'accès unique pour toutes les communications courantes entre les travailleurs en région et l'administration centrale d'Élections Canada, y compris

celles concernant l'élection et des circonscriptions précises. Scrutin+ comprenait également le calendrier électoral, ainsi qu'une série de listes de contrôle électroniques pour les directeurs du scrutin, les superviseurs de point de service, les agents financiers et les coordonnateurs de l'informatisation. Ces travailleurs avaient donc à leur disposition des listes de tâches faciles à utiliser pour chaque jour du calendrier électoral, ainsi que des documents d'aide.

Enfin, l'organisme a instauré EC Connex, un nouveau système de gestion des cas en ligne. EC Connex est un outil utilisé par tous les employés de l'administration centrale qui apportent du soutien et des services aux travailleurs en région et par les centres de contact de l'organisme. Grâce à EC Connex, tout ce personnel avait accès à la base de connaissances d'Élections Canada, dans laquelle se trouvaient les renseignements nécessaires et les procédures à suivre pour répondre aux demandes de renseignements, aux plaintes ou aux demandes de soutien du personnel en région. EC Connex permettait également d'acheminer plus efficacement les cas et d'en faire un suivi en temps quasi réel dans le système.

Élections Canada a reçu les rapports postélectorales des directeurs du scrutin, dans lesquels ces derniers font part de leurs commentaires sur le soutien apporté par les agents des centres de contact et sur le soutien matériel et technologique offert par l'administration centrale d'Élections Canada. Leur point de vue sur la 43^e élection générale sera présenté dans le rapport rétrospectif.

2.10 Services adaptés aux électeurs qui observent les fêtes juives

Au cours de l'été 2018, Élections Canada s'est penché sur les conséquences du fait que le jour de la 43^e élection générale et la plupart des jours de vote par anticipation coïncidaient avec de grandes fêtes juives. Les règles régissant les élections à date fixe permettent au directeur général des élections de recommander au gouverneur en conseil un changement de date si l'élection coïncide avec un jour revêtant une importance culturelle ou religieuse. Bien qu'une situation semblable se soit présentée en 2008, recommander un changement de date n'était pas envisageable à l'époque puisque l'élection n'avait pas eu lieu à date fixe. En août 2018, à la suite de discussions avec le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA), Élections Canada a établi qu'il serait en mesure d'offrir diverses possibilités de voter d'avance susceptibles de répondre aux besoins de la communauté juive. Élections Canada et le CIJA ont commencé à travailler ensemble pour que ces différentes possibilités de voter soient communiquées efficacement.

Au printemps 2019, des membres de la communauté juive ont exprimé des préoccupations au sujet de la date de l'élection générale, par des lettres et des demandes de renseignements. Une lettre a notamment été reçue de M^{me} Chani Aryeh-Bain, une Juive orthodoxe dont la candidature venait d'être confirmée, dans laquelle elle parlait de l'incidence de la tenue de l'élection à date fixe sur ses droits de candidate garantis par la Charte. Elle et d'autres personnes ont demandé au directeur général des élections d'exercer son pouvoir discrétionnaire de recommander au gouverneur en conseil de changer la date de l'élection. Le directeur général des élections a refusé, au motif qu'un changement de date à ce stade du cycle électoral réduirait les possibilités de voter pour l'ensemble de l'électorat, en raison de tout le travail déjà accompli pour trouver des lieux de vote pratiques et accessibles, y compris des ententes avec les écoles et les commissions scolaires qui ont tenu compte de l'élection pour fixer les dates de leurs journées de perfectionnement professionnel.

M^{me} Aryeh-Bain et M. Ira Walfish, un activiste communautaire, ont alors présenté à la Cour fédérale du Canada une requête en réexamen de la décision du directeur général des élections.

Le 23 juillet 2019, la Cour a ordonné au directeur général des élections de réexaminer sa décision et de présenter une justification qui respecte un juste équilibre entre son mandat et les droits des demandeurs garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. C'est ce que le directeur général des élections a fait dans une déclaration détaillée publiée le 29 juillet 2019, dans laquelle il a expliqué qu'il n'était pas souhaitable de recommander un changement de date à un stade aussi avancé du cycle électoral. Sa déclaration comprenait également un plan d'action, dont il est question à la section 3.3, pour que les électeurs qui observent les fêtes juives aient différentes possibilités de voter.

Élections Canada reconnaît la nécessité de mieux consulter les communautés culturelles et religieuses au début de ses préparatifs électoraux. Au cours de son analyse de l'élection et de la préparation de ses recommandations au Parlement, Élections Canada consultera la communauté juive et d'autres communautés, et examinera des moyens de mieux répondre aux besoins des électeurs pratiquants en évitant autant que possible que les élections ne coïncident avec des fêtes religieuses importantes.

2.11 Nouvelles exigences d'identification des électeurs

Les exigences d'identification des électeurs établies dans la *Loi électorale du Canada* ont été modifiées en 2018. Ces modifications ont permis au directeur général des élections d'autoriser la carte d'information de l'électeur (CIE) comme preuve d'adresse, dans la mesure où elle était présentée avec une autre pièce d'identité acceptée portant elle aussi le nom de l'électeur. Les modifications ont également permis aux électeurs d'établir leur identité et leur adresse en faisant une déclaration solennelle et en demandant à un autre électeur de répondre d'eux. Le recours à un répondant a remplacé le processus par lequel un électeur ayant deux pièces d'identité portant son nom pouvait prêter serment et faire attester son adresse par un autre électeur vivant dans la même section de vote.

Pour la 43^e élection générale, les électeurs avaient trois options pour prouver leur identité et leur adresse :

1. Présenter une pièce d'identité délivrée par un gouvernement portant leur photo, leur nom et leur adresse actuelle, comme un permis de conduire ou une carte d'identité provinciale ou territoriale.
2. Présenter deux pièces d'identité figurant sur la liste des pièces d'identité acceptées. Les deux pièces doivent porter le nom de l'électeur, et au moins l'une d'elles doit porter son adresse actuelle.
3. Établir son identité et son adresse par écrit et demander à une personne, dont le nom figure sur la liste électorale du même bureau de vote, d'être son répondant. Les deux électeurs doivent faire une déclaration solennelle, et le répondant doit prouver son identité et son adresse par l'une des deux options précédentes. Le répondant ne peut répondre que d'une seule personne (excepté dans les établissements de soins de longue durée).

Préparez vos pièces d'identité pour voter

Trois options pour prouver votre identité et votre adresse

Option 1



Présentez une de ces pièces d'identité

- votre permis de conduire
- toute autre carte délivrée par un gouvernement canadien (fédéral, provincial, territorial ou local) portant vos photo, nom et adresse actuelle

Option 2



+



ou

Présentez deux pièces d'identité

Les deux doivent porter votre nom et au moins l'une d'elles votre adresse actuelle.

Exemples :

- carte d'information de l'électeur et état de compte bancaire
- facture d'un service public et carte d'identité d'étudiant

Vous n'avez pas ces pièces d'identité? Aucun problème!

D'autres pièces d'identité sont acceptées.
Consultez la liste complète à elections.ca.

Option 3



+



ou

Si vous n'avez pas de pièce d'identité

Vous pouvez tout de même voter si vous établissez votre identité et votre adresse par écrit et demandez à une personne d'être votre répondant. Cette personne doit vous connaître et être inscrite à votre bureau de vote.

Le répondant doit prouver son identité et son adresse, et il ne peut répondre que d'une seule personne (excepté dans les établissements de soins de longue durée).


C'est notre vote

Visitez elections.ca pour l'information officielle sur le vote
1-800-463-6868 / elections.ca /  ATS 1-800-361-8935

À la suite d'un examen interne et d'une mise à l'essai en ligne des CIE et de la liste des pièces d'identité autorisées, Élections Canada a apporté plusieurs changements, y compris des changements administratifs, pour aider les électeurs à prouver leur identité et leur adresse.

- La CIE a été modifiée pour indiquer qu'elle ne s'adresse qu'à l'électeur nommé sur la carte, pour encourager les électeurs à aller vérifier sur le site Web d'Élections Canada si leurs renseignements d'inscription sont à jour, et pour indiquer plus clairement où les électeurs peuvent obtenir de l'information sur les services d'accessibilité et les façons de voter.
- La liste des pièces d'identité acceptées a été améliorée, notamment par l'ajout d'images et de catégories, afin que les options d'identification des électeurs et la liste des pièces d'identité acceptées soient plus claires pour les électeurs et les travailleurs électoraux.
- La *Politique d'identification des électeurs pour l'inscription et le vote en personne aux scrutins fédéraux* a été élargie pour couvrir toutes les situations où un électeur peut s'inscrire et voter en personne. De plus, les critères en vertu desquels le directeur général des élections autorise des pièces d'identité ont aussi été précisés, et la Politique a été, dans la mesure du possible, rédigée dans un langage clair et simple.

Pour aider les électeurs à s'identifier tout en continuant de protéger l'intégrité du vote, le directeur général des élections a autorisé de nouvelles pièces d'identité, dont la confirmation temporaire de l'inscription délivrée par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. De plus, il a ajouté les établissements résidentiels communautaires à la liste des établissements autorisés à fournir une lettre de confirmation de résidence.

Les études postélectorales traiteront des répercussions et de l'application des exigences d'identification des électeurs à cette élection. Le rapport rétrospectif fournira plus de détails à ce sujet.

2.12 Ouverture des bureaux d'Élections Canada

Les directeurs du scrutin ont ouvert 338 bureaux de directeur du scrutin et 165 bureaux de directeur adjoint du scrutin supplémentaire dans 91 des circonscriptions les plus étendues. La tenue de l'élection à date fixe, la nouvelle limite de 51 jours pour la période électorale et les instructions du directeur général des élections ont permis aux directeurs du scrutin de se préparer encore plus tôt. Ainsi, au début de la période électorale le 11 septembre 2019, l'ensemble des 503 bureaux d'Élections Canada étaient ouverts au public pendant les heures normales et étaient prêts à offrir aux électeurs des services d'inscription et de vote par bulletin spécial.



Délivrance des brefs

Le 11 septembre 2019, à la demande du premier ministre, la gouverneure générale a procédé à la dissolution du Parlement, et des brefs d'élection ont été délivrés pour les 338 circonscriptions fédérales du pays. La date de la 43^e élection générale a été fixée au 21 octobre, par proclamation de la gouverneure générale. Le vote par anticipation a eu lieu une semaine avant le jour de l'élection, du 11 au 14 octobre. La période électorale a duré 41 jours.



3. Services aux électeurs

Pour cette élection générale, l'organisme a mené plusieurs initiatives pour améliorer les services aux électeurs et faciliter davantage l'exercice du droit démocratique de voter.

3.1 Inscription des électeurs

Élections Canada tient le Registre national des électeurs, une base de données des Canadiens âgés d'au moins 18 ans. Le Registre est mis à jour régulièrement pendant et entre les élections, grâce aux données obtenues directement des électeurs, aux données administratives obtenues grâce à des ententes avec des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, et aux données obtenues d'autres sources, conformément à la *Loi électorale du Canada*. Les données administratives viennent de sources bien connues telles que l'Agence du revenu du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, la plupart des organismes provinciaux et territoriaux responsables des permis de conduire et des statistiques de l'état civil, et les organismes provinciaux et territoriaux de gestion électorale. Bien qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada soit depuis longtemps une source de données sur l'identité des nouveaux citoyens canadiens pour le Registre, l'adoption du projet de loi C-76 a également permis à ce ministère de fournir à Élections Canada des données sur les étrangers et les résidents permanents au Canada et ce, afin de mieux assurer l'intégrité du Registre. Les nouvelles dispositions du projet de loi C-76 ont également autorisé les Forces armées canadiennes à fournir à Élections Canada des données sur ses membres ayant qualité d'électeur.

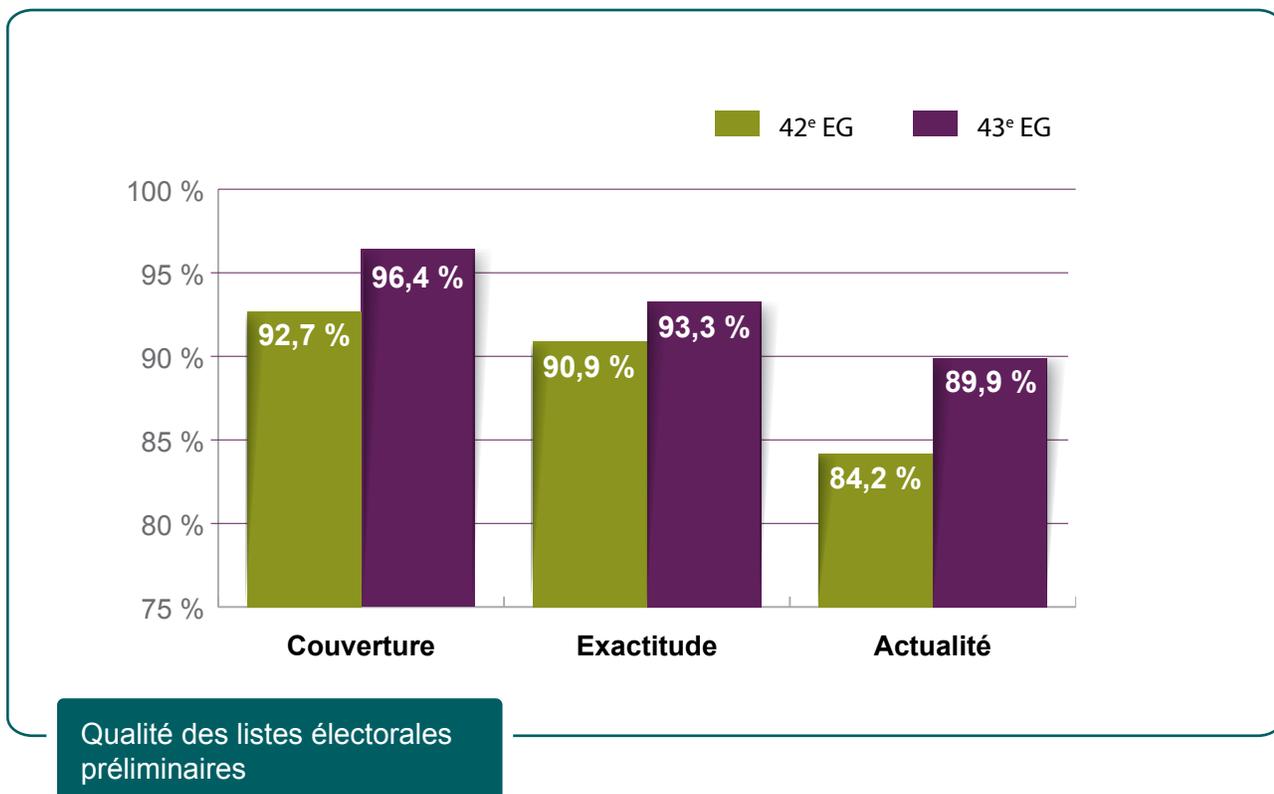
Au déclenchement d'une élection, l'organisme se sert du Registre pour produire les listes électorales préliminaires, qui sont transmises aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux directeurs du scrutin, qui les transmettent ensuite aux candidats confirmés de leur circonscription, conformément à la *Loi électorale du Canada*. Les listes préliminaires sont également utilisées pour produire les cartes d'information de l'électeur (CIE), les listes électorales révisées (qui comprennent les renseignements des électeurs qui se sont inscrits pendant la période de révision) et les listes électorales officielles (utilisées le jour de l'élection). En raison d'une nouvelle disposition adoptée dans le projet de loi C-76, les listes révisées et officielles – qui étaient déjà à la disposition des candidats lors des élections précédentes – ont également été mises à la disposition des partis politiques enregistrés pendant la période électorale.

Les statistiques fournies dans le présent rapport au sujet de la révision, de l'inscription et du taux de participation étaient exactes au moment de la publication du rapport. Les statistiques définitives seront disponibles à la publication des Résultats officiels du scrutin sur le site Web d'Élections Canada d'ici la fin mars 2020.

Couverture, exactitude et actualité

La qualité du Registre est importante pour que les électeurs reçoivent une CIE à leur adresse actuelle. Elle l'est aussi pour les partis politiques et les candidats qui souhaitent communiquer avec les électeurs. Il y a trois critères qui déterminent la qualité du Registre :

- La **couverture** est la proportion de personnes ayant qualité d'électeur (c'est-à-dire les citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans) qui sont inscrites pour voter. Elle se situe habituellement entre 91 et 94 %, mais elle était de 96,4 % au moment où les listes électorales préliminaires ont été produites au début de l'élection générale de 2019. La proportion d'électeurs inscrits âgés de 18 à 24 ans est demeurée beaucoup plus basse, à 77 %, bien que ce soit 5 % de plus qu'en 2015.
- L'**exactitude** est la proportion d'électeurs inscrits, dont l'adresse est à jour. Ces électeurs sont inscrits correctement à leur adresse actuelle et devraient avoir reçu leur carte d'information de l'électeur. Le taux d'exactitude se situe habituellement entre 88 et 91 %, mais il était de 93,3 % au moment où les listes électorales préliminaires ont été produites au début de l'élection générale de 2019. Il était de 91 % en 2015 et de 90 % en 2011.
- L'**actualité** est la proportion d'électeurs inscrits à leur adresse actuelle par rapport à l'ensemble de l'électorat. Le taux d'actualité se situe habituellement entre 81 et 86 %, mais il était de 89,9 % au moment où les listes électorales préliminaires ont été produites au début de l'élection générale de 2019.



Initiatives pour améliorer l'exactitude du Registre

De nombreux facteurs peuvent avoir une influence sur la qualité du Registre, comme les changements démographiques et le moment où les données sont disponibles. Au début de 2019, pour maximiser l'exactitude des listes électorales avant l'élection générale, l'organisme a entrepris plusieurs initiatives spéciales, en plus d'utiliser ses sources de données habituelles.

- En janvier et en septembre 2019, l'organisme a envoyé par la poste aux nouveaux électeurs potentiels (de 18 à 27 ans) une lettre les incitant à se rendre sur son site Web pour s'inscrire et vérifier qu'ils avaient le droit de voter. Plus de 41 000 nouveaux électeurs ont été ajoutés au Registre grâce à cette initiative.
- Au printemps 2019, l'organisme a envoyé des lettres de vérification à 250 000 électeurs inscrits au Registre, dont le dossier n'avait pas été mis à jour selon les données de nos diverses sources depuis l'élection générale de 2015. Avant de les supprimer du Registre, il était tenu par la loi d'écrire aux électeurs concernés pour leur demander de confirmer l'exactitude de leurs renseignements. Grâce à cette initiative, quelque 223 000 dossiers d'électeurs ont été supprimés du Registre.
- L'adoption du projet de loi C-76 a donné à Élections Canada le pouvoir d'obtenir d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) des renseignements sur les étrangers et les résidents permanents au Canada. Grâce à ces renseignements, l'organisme a envoyé par la poste, en juin 2019, une lettre aux personnes qui n'avaient peut-être pas qualité d'électeur pour les informer qu'elles seraient radiées du Registre si elles ne confirmaient pas leur qualité d'électeur. Plus de 74 000 personnes n'ont pas répondu et ont été radiées du Registre en août 2019.
- Grâce au recoupement de données administratives, incluant les nouvelles données d'IRCC, avec les dossiers individuels d'électeurs potentiels qui avaient déjà consenti à la communication de leurs renseignements et déclaré qu'ils avaient le droit de voter, l'organisme a pu ajouter plus de 900 000 électeurs au Registre avant le déclenchement de l'élection.

Toutes ces initiatives ont permis à Élections Canada d'améliorer grandement l'exactitude du Registre, ce qui a donné lieu aux meilleures listes électorales préliminaires jamais produites depuis la création de ce dernier il y a 20 ans. Le rapport rétrospectif comprendra une analyse plus approfondie de la qualité des listes, des comparaisons avec les années précédentes et des renseignements sur l'efficacité des mesures prises pour améliorer la qualité du Registre.

Période de révision et inscriptions le jour de l'élection

La révision sert à mettre à jour les listes électorales préliminaires en vue du vote par anticipation et du jour de l'élection. La révision s'est déroulée du 11 septembre au 15 octobre 2019.

Au déclenchement de l'élection le 11 septembre, 26 927 849 électeurs étaient inscrits sur les listes préliminaires, soit 96,4 % de l'électorat canadien estimé à 27 310 979. Selon les estimations, 89,9 % des électeurs inscrits l'étaient à leur adresse actuelle. Élections Canada a fourni les listes préliminaires aux partis enregistrés et admissibles qui en ont fait la demande, et les directeurs du scrutin, aux candidats de leur circonscription.

Au cours de la période de révision, quelque 957 405 Canadiens ont été ajoutés sur les listes électorales ou ont vu leurs renseignements actualisés, contre 1,75 million en 2015.

Parmi ces 957 405 révisions, 157 828 ont été effectuées grâce aux données fournies par des partenaires d'Élections Canada (contre 948 000 en 2015), 537 049 aux bureaux d'Élections Canada ou lors de la révision ciblée dans certains quartiers, et 262 528 en ligne (contre 301 000 en 2015). Il y a deux raisons à la diminution globale de 45 % du nombre de révisions par rapport à 2015. Tout d'abord, l'élection de 2015 avait été déclenchée beaucoup plus tôt que prévu. Ensuite, un nombre plus élevé de révisions avait été effectué à partir de données fournies par des partenaires d'Élections Canada. Ces données avaient été appliquées pendant la période électorale plutôt qu'avant. Toutefois, une analyse est en cours, et les résultats seront présentés dans le rapport rétrospectif.

À l'élection de 2019, 638 097 électeurs se sont inscrits à leur lieu de scrutin le jour de l'élection, soit 5 % de tous les électeurs ayant voté le jour de l'élection (contre 5,8 % en 2015).

Au total, les listes électorales définitives comptaient 27 372 715 noms, soit 444 866 de plus que les listes préliminaires.

Inscription en ligne

Avant l'élection, le Service d'inscription en ligne des électeurs d'Élections Canada permettait aux électeurs de vérifier s'ils étaient inscrits pour voter, de s'inscrire ou de mettre à jour leurs renseignements. C'était la deuxième élection générale où l'inscription en ligne était offerte pendant la période électorale. Pour cette élection, l'organisme a rendu le Service d'inscription en ligne des électeurs plus convivial et accessible, et a permis aux électeurs de soumettre leurs pièces d'identité en ligne de façon sécurisée au lieu de les soumettre sur papier. Cette nouveauté a permis d'ajouter plus de 33 000 nouveaux électeurs sur les listes avant le jour de l'élection.

Élections Canada a activement fait la promotion de l'inscription en ligne, aussi bien pendant la nouvelle période préélectorale que pendant la période électorale. Plus de deux millions de personnes ont utilisé le Service d'inscription en ligne des électeurs pendant la période électorale pour vérifier si elles étaient inscrites pour voter, et plus de 80 000 électeurs se sont inscrits avec succès; 75 % d'entre eux (60 000 électeurs) avaient entre 18 et 24 ans. De plus, 200 000 autres électeurs ont mis à jour leurs renseignements en ligne (les transactions étaient généralement des changements d'adresse ou des corrections).

3.2 Façons de voter

Élections Canada s'efforce d'offrir aux électeurs le plus grand nombre possible de moyens de voter. De plus en plus de Canadiens choisissent de voter autrement qu'à leur bureau de scrutin le jour de l'élection, soit à leur bureau de vote par anticipation, à un bureau d'Élections Canada, sur un campus d'établissement postsecondaire, par la poste ou autrement avec un bulletin de vote spécial. Comme mentionné à la section 2.2, des efforts particuliers ont également été déployés pendant les préparatifs de l'élection générale pour augmenter le nombre de lieux de vote par anticipation et de lieux de scrutin ordinaires dans les réserves des Premières Nations. Aussi Élections Canada a-t-il établi 389 lieux de vote dans des réserves pour l'élection générale de 2019, contre 366 en 2015.

Comme 67 % des électeurs inscrits ont voté à la 43^e élection générale, le taux de participation électorale a légèrement diminué par rapport aux 68,3 % de 2015, le plus haut taux enregistré en 20 ans. Le tableau 2 de l'annexe donne de plus amples renseignements à ce sujet.

Façons de voter lors de l'élection fédérale



Le jour de l'élection

Consultez votre carte d'information de l'électeur ou visitez elections.ca pour connaître l'adresse de votre bureau de vote.



Les jours de vote par anticipation

Vous ne pouvez pas voter le jour de l'élection?
Vous pouvez voter à votre bureau de vote par anticipation.
Consultez votre carte d'information de l'électeur ou visitez elections.ca pour connaître son adresse.



À n'importe quel bureau d'Élections Canada partout au pays

Visitez elections.ca pour trouver le bureau d'Élections Canada le plus proche.
Vous voterez selon le processus de vote par bulletin spécial.
Des dates limites s'appliquent.



Par la poste

Visitez elections.ca pour en savoir plus.
Des dates limites s'appliquent.


C'est notre vote

Visitez elections.ca pour l'information officielle sur le vote
1-800-463-6868 / elections.ca /  ATS 1-800-361-8935



Optimisation du processus de vote

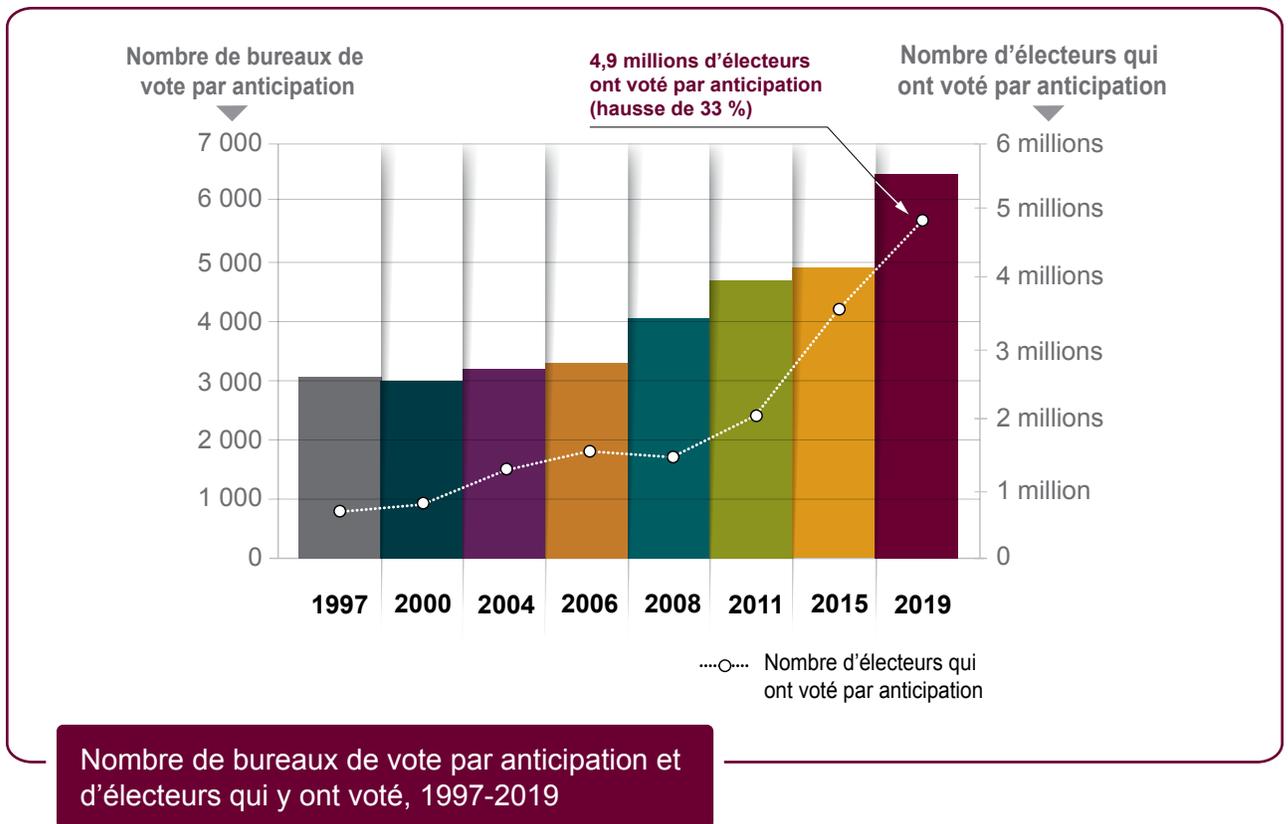
En 2016, Élections Canada a lancé un projet pluriannuel de transformation des opérations de vote aux bureaux de vote par anticipation et aux bureaux de scrutin ordinaires. L'objectif de ce projet est de réduire les temps d'attente, d'alléger le fardeau administratif des fonctionnaires électoraux et d'améliorer la tenue des documents afin d'instaurer graduellement un nouveau modèle de services faisant appel aux technologies de l'information. Lors de la 43^e élection générale, le modèle de services a été optimisé, sans être radicalement transformé, et les modifications prévues dans le projet de loi C-76 ont été intégrées. Toutefois, selon nos observations, le modèle de services d'Élections Canada aux bureaux de scrutin requiert une main-d'œuvre importante et est complexe à administrer pour les travailleurs des jours de vote. Élections Canada doit continuer d'apporter des améliorations dans les limites de la *Loi électorale du Canada*.

Des améliorations, décrites plus loin dans cette section, ont également été apportées au processus de vote par bulletin spécial dans les bureaux d'Élections Canada. Lors des élections générales précédentes, les services d'inscription étaient séparés des services de vote par bulletin spécial. Ainsi, lorsqu'un électeur voulait mettre à jour ses renseignements d'inscription ou s'inscrire pour voter à son bureau d'Élections Canada, il devait traiter avec deux fonctionnaires électoraux différents. Le nouveau modèle de services a intégré ces services, désormais offerts par un seul agent de service. Pour mettre en œuvre ce changement et assouplir la prestation des services, les fonctionnaires électoraux ont été formés pour s'acquitter de toutes les procédures possibles aux bureaux d'Élections Canada, plutôt que d'une seule fonction. Selon les analyses des délais et des mouvements menées avant l'élection, le délai de transaction total serait passé de 12-15 minutes par électeur à 4-7 minutes.

Voter à son bureau de vote par anticipation

Le projet de loi C-76 a allongé les heures de vote par anticipation, les faisant passer à 12 heures par jour; c'était la première fois que cette mesure était appliquée lors d'une élection générale. En prévision d'une hausse de la participation au vote par anticipation et pour rapprocher les électeurs de leur lieu de vote, le directeur général des élections a ordonné aux directeurs du scrutin d'augmenter le nombre de bureaux de vote par anticipation. Au total, 6 166 bureaux de vote par anticipation ont été ouverts du 11 au 14 octobre, pendant la fin de semaine de l'Action de grâce, soit 1 220 bureaux (24,7 %) de plus qu'à la 42^e élection générale.

Le nombre de Canadiens ayant voté par anticipation a encore une fois augmenté lors de la 43^e élection générale. En 2019, plus de 26 % des électeurs qui ont voté l'ont fait à leur bureau de vote par anticipation, comparativement à un peu moins de 21 % en 2015 et à un peu plus de 14 % en 2011. En tout, 4 879 312 électeurs ont voté par anticipation à la 43^e élection générale, soit 32,7 % de plus qu'à la 42^e élection générale (à laquelle 3 677 217 électeurs avaient voté par anticipation) et 131,1 % de plus qu'à la 41^e élection générale. Selon les données préliminaires, les longues files d'attente n'ont pas été un problème répandu comme en 2015, même si plus d'électeurs ont voté par anticipation cette fois-ci.



Voter à son bureau de scrutin le jour de l'élection

S'attendant à ce qu'un plus grand nombre d'électeurs choisissent de voter par anticipation plutôt que le jour de l'élection, Élections Canada a augmenté la taille moyenne des sections de vote. Le jour de l'élection, les directeurs du scrutin ont établi 64 672 bureaux de scrutin fixes, soit 1 352 (2,1 %) de moins qu'à la 42^e élection générale. Ces bureaux étaient installés dans 15 482 lieux de scrutin, ce qui est comparable à la 42^e élection générale.

De plus, 1 981 bureaux de scrutin itinérants ont visité 5 334 établissements, soit 94 (5 %) de plus qu'à la 42^e élection générale.

Près de 70 % des votants (environ 12,8 millions de Canadiens) ont choisi d'exercer leur droit de vote le jour de l'élection; cette méthode de vote reste la préférée de la grande majorité des Canadiens. Il s'agit néanmoins du plus faible taux jamais enregistré lors d'élections fédérales canadiennes, ce qui témoigne de la popularité croissante du vote par anticipation.

Voter par bulletin spécial

En vertu des Règles électorales spéciales prévues dans la *Loi électorale du Canada*, les électeurs peuvent s'inscrire pour voter par bulletin spécial à partir du premier jour de la période électorale, jusqu'à six jours avant le jour de l'élection. Les électeurs peuvent voter à n'importe quel bureau d'Élections Canada ou par la poste. Les électeurs incarcérés, les électeurs des Forces canadiennes et les électeurs temporairement hospitalisés dans des établissements de soins de courte durée peuvent également voter par bulletin spécial à des moments précis de la période électorale. Dans des circonstances exceptionnelles, l'organisme a aussi établi pour l'élection générale de 2019 d'autres bureaux de vote par bulletin spécial. Il en est question à la section 3.3.

À l'élection générale de 2019, environ 660 000 électeurs ont voté par bulletin spécial, soit 3,6 % de tous les électeurs ayant voté. Cela représente une augmentation de 6,7 % par rapport aux quelque 619 000 électeurs ayant voté par bulletin spécial à la 42^e élection générale. Le rapport rétrospectif présentera une analyse plus approfondie des modifications apportées aux Règles électorales spéciales, de la commodité du processus de vote par bulletin spécial et des réactions du public.

Le tableau 3 de l'annexe montre la répartition des votes par bulletin spécial selon les différentes catégories d'électeurs.

Voter à un bureau d'Élections Canada

Comme lors des élections générales précédentes, les électeurs pouvaient voter par bulletin spécial à n'importe quel bureau d'Élections Canada au pays. C'était néanmoins la première élection générale pendant laquelle le personnel des bureaux d'Élections Canada pouvait traiter entièrement les transactions relatives aux électeurs locaux et nationaux (c'est-à-dire les électeurs qui votent à l'extérieur de leur propre circonscription). Combinée aux formalités administratives et aux nouveaux processus de vote simplifiés, cette amélioration a permis de réduire les délais de traitement et de bonifier le service aux électeurs.

Voter à un bureau sur campus

Après un projet pilote réussi dans des douzaines d'établissements postsecondaires, centres de l'amitié et YMCA lors de la 42^e élection générale, Élections Canada a étendu le programme de vote sur campus à tout le pays pour la 43^e élection générale, cette fois-ci en se concentrant exclusivement sur les campus d'établissements postsecondaires. Ainsi, 119 points de service externes ont été ouverts dans 98 établissements de 86 circonscriptions. Le programme a duré

cinq jours (du 5 au 9 octobre), soit un de plus qu'à l'élection précédente. Si n'importe quel électeur pouvait voter à ces bureaux, la plupart des électeurs servis ont été des étudiants. Plus des trois quarts des électeurs qui ont voté aux points de service externes venaient d'une autre circonscription.

Le taux de participation a augmenté chaque jour où il était possible de voter sur un campus, culminant à environ 48 000 le 9 octobre. En tout, plus de 110 000 électeurs ont voté à ces points de service, contre environ 70 000 en 2015. Une analyse plus approfondie sera présentée dans le rapport rétrospectif.



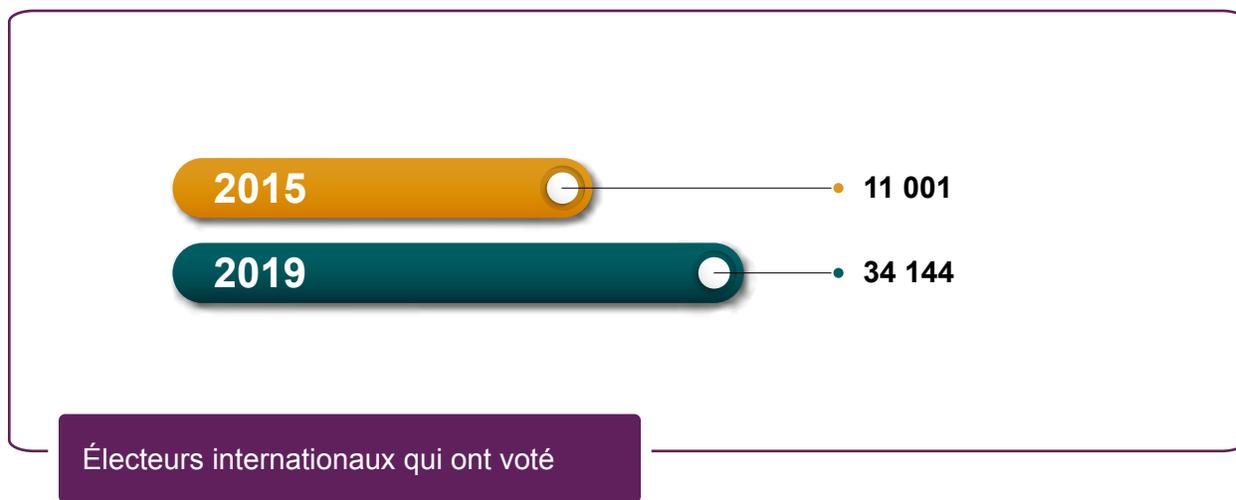
Commentaire concernant le vote sur campus

Voter par la poste

Tous les électeurs canadiens, aussi bien ceux au Canada qu'à l'étranger, peuvent présenter une demande en ligne ou par la poste afin qu'une trousse de vote par bulletin spécial leur soit envoyée par la poste.

Électeurs internationaux

Le 11 janvier 2019, la Cour suprême du Canada a déclaré inopérants les alinéas 222(1)b) et c), 223(1)f) et 226f) de la *Loi électorale du Canada*. Ces dispositions, qui empêchaient les Canadiens vivant à l'étranger depuis plus de cinq ans de voter par bulletin spécial, ont été abrogées par le projet de loi C 76, ce qui a fait exploser le nombre d'inscriptions au Registre international des électeurs (55 000 contre 16 000 en 2015) et de bulletins de vote reçus d'électeurs vivant à l'étranger (34 144 contre 11 001 en 2015). Élections Canada a reçu le plus grand nombre de demandes de bulletin de vote spécial des États-Unis (43 %), du Royaume-Uni (11 %), de la Chine et de Hong Kong (5 %), de l'Australie (4 %) et de l'Allemagne (4 %).



Problèmes techniques touchant l'inscription au vote par bulletin spécial

Pour la 43^e élection générale, environ 80 000 électeurs (nationaux et internationaux) se sont inscrits en ligne au vote par la poste. Pour voter de cette façon, les électeurs devaient soumettre une demande complète au plus tard à 18 h le sixième jour précédant le jour de l'élection. Toutefois, en raison d'un problème technique, 118 demandes présentées en ligne peu avant l'échéance ont été reçues en retard par l'organisme. Malheureusement, ces électeurs n'ont pas reçu de trousse de vote. Un examen administratif est en cours pour déterminer la cause première de ce problème et pour y remédier avant la prochaine élection.

Autres services de vote par bulletin spécial

Membres des Forces armées canadiennes

L'adoption du projet de loi C-76 a entraîné des changements au programme de vote pour les Forces canadiennes. Élections Canada travaille de près avec les Forces armées canadiennes pour faciliter le vote aux bureaux de scrutin militaires entre le 14^e et le 9^e jour précédant le jour de l'élection. En 2015, environ 29 000 militaires ont voté à ces bureaux. Toutefois, depuis l'adoption du projet de loi C-76, les électeurs des Forces canadiennes peuvent aussi choisir de voter à un bureau d'Élections Canada, par la poste ou à leur bureau de vote par anticipation ou bureau de scrutin ordinaire. Au total, environ 19 000 militaires ont voté à un bureau de vote militaire en 2019, soit 34 % de moins qu'en 2015.

Électeurs hospitalisés dans des établissements de soins de courte durée

Lors de la 42^e élection générale, l'organisme avait offert des services de vote dans 760 établissements de soins de courte durée. En 2019, il a fait de même dans 764 établissements, les 13, 14 et 15 octobre. Les électeurs hospitalisés ont été avisés le 12 octobre que des travailleurs électoraux seraient présents ces jours-là pour leur offrir la possibilité de voter par bulletin spécial. Ils étaient aussi invités à téléphoner à leur bureau d'Élections Canada s'ils préféraient prendre rendez-vous.

Selon l'établissement, un fonctionnaire électoral passait de chambre en chambre ou rencontrait les électeurs sur rendez-vous. Il utilisait des formulaires papier pour inscrire les électeurs, et le Service d'information à l'électeur sur le site Web d'Élections Canada pour déterminer leur circonscription. La saisie des données des formulaires se faisait plus tard au bureau d'Élections Canada.

Électeurs incarcérés

Le 9 octobre, le vote par bulletin spécial a eu lieu dans 52 établissements correctionnels fédéraux, dans 104 établissements correctionnels provinciaux pour adultes et dans 57 établissements correctionnels pour jeunes. Il a eu lieu deux jours plus tôt qu'aux élections précédentes, en raison de l'entrée en vigueur du projet de loi C-76. Le programme de vote pour les électeurs incarcérés a également facilité le vote des résidents de 209 maisons de transition (centres correctionnels communautaires et centres résidentiels communautaires) au Canada.

3.3 Adaptation des services

Accommodements religieux

Comme mentionné dans la section 2.10, Élections Canada a élaboré un plan d'action pour répondre aux besoins des électeurs observant les fêtes juives. Les directeurs du scrutin ont travaillé avec les dirigeants de communautés juives de 54 des 338 circonscriptions fédérales (dont au moins 1 % de la population était juive, selon les données rajustées du Recensement de 2016) pour trouver des solutions locales répondant aux besoins des communautés. L'objectif était d'améliorer les services électoraux pour faciliter le vote des Juifs pratiquants à des moments où ils pouvaient voter, et de les renseigner sur ces services. En fonction des divers besoins des communautés et après consultation de certains membres, l'organisme a ouvert 27 bureaux de vote par bulletin spécial (où tous les électeurs pouvaient voter) pendant un à quatre jours dans 15 circonscriptions; 7 221 électeurs y ont été servis. Dix-neuf établissements de soins de longue durée qui hébergeaient principalement des Juifs et qui avaient accueilli un bureau de scrutin itinérant lors d'élections générales précédentes ne pouvaient pas en accueillir un le jour de la 43^e élection générale. Les résidents de ces 19 établissements ont plutôt été servis avec le modèle de vote pour les établissements de soins de courte durée décrit ci-dessus. Certains bureaux d'Élections Canada ont accru leur capacité et ont allongé leurs heures d'ouverture pour répondre aux besoins des communautés juives. Les services de vote pertinents ont été promus activement au moyen d'une campagne d'information et avec l'aide d'organismes nationaux (CIJA et B'nai Brith), des médias juifs et des dirigeants des communautés.

Les accommodements religieux faits par l'organisme seront réexaminés dans d'autres rapports.

Mesures prises à la suite de tempêtes au Manitoba

De violentes tempêtes ont causé d'importantes accumulations de neige et des pannes de courant majeures dans certaines régions du Manitoba, amenant les autorités à déclarer l'état d'urgence. Le vote par anticipation a été perturbé dans plusieurs circonscriptions. Les résidents de certaines collectivités ont été évacués, et des bureaux de vote n'ont pas pu ouvrir comme prévu, tandis que d'autres ont été ouverts moins longtemps en raison des pannes de courant intermittentes. Le directeur général des élections a autorisé la fermeture de bureaux de vote par anticipation dans les régions en proie à des conditions hivernales et à des pannes de courant. Le jour de l'élection, il y avait encore des pannes de courant, des routes fermées et des inondations dans certaines circonscriptions.



Élections Canada a pris une série de mesures extraordinaires pour répondre aux besoins des électeurs qui n'ont pas pu voter par anticipation en raison des évacuations ou des pannes de courant.

L'organisme a installé un bureau de vote additionnel dans le Convocation Hall de l'Université de Winnipeg pour les personnes évacuées de 14 collectivités de quatre circonscriptions : Churchill–Keewatinook Aski, Dauphin–Swan River–Neepawa, Portage–Lisgar et Selkirk–Interlake–Eastman. Il a collaboré avec la Croix-Rouge canadienne pour organiser le transport des personnes évacuées jusqu'aux bureaux de scrutin. Environ 270 électeurs se sont prévalus de cette possibilité, et les bulletins de vote ont été comptés sur place à la fin du jour de l'élection.

L'organisme a également pris des mesures pour servir les travailleurs, originaires principalement de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba, qui ont été déployés d'urgence au Manitoba pour rétablir le courant et les services de télécommunication, et qui ne pouvaient donc pas se rendre à leur bureau de scrutin le jour de l'élection. Il a ouvert deux points de service additionnels, l'un dans la collectivité de Lundar et l'autre à Portage la Prairie, où les travailleurs pouvaient voter par bulletin spécial.

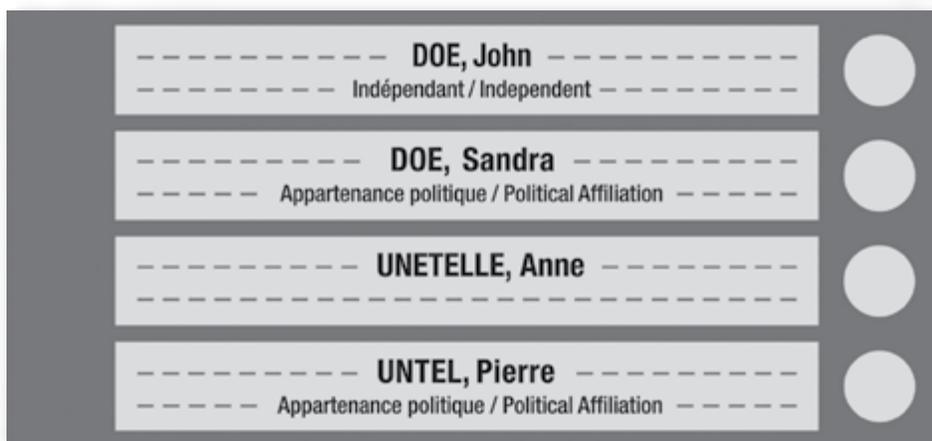
Ces bureaux étaient principalement dotés d'employés volontaires de l'administration centrale d'Élections Canada, car la plupart des ressources en région étaient requises ailleurs. Élections Canada a travaillé en étroite collaboration avec Manitoba Hydro pour éviter que de longues files d'attente ne se forment et pour adapter l'offre de services aux horaires des travailleurs. En tout, 592 travailleurs ont eu recours à ces points de service additionnels.



3.4 Nouveaux bulletins de vote papier

En 2018, Élections Canada a fait l'essai d'un nouveau bulletin de vote papier au cours de plusieurs élections partielles. Le recto du bulletin a été remanié en consultation avec les partis politiques et des groupes d'intervenants, comme les personnes handicapées, et a fait l'objet d'essais auprès d'un échantillon représentatif de Canadiens. Sur le nouveau bulletin de vote, qui est plus grand, le texte est écrit en plus gros caractères, et le nom de famille des candidats est écrit en majuscules par souci de lisibilité. Il faudra évaluer si le nouveau bulletin de vote ou d'autres facteurs ont contribué à une augmentation du nombre de bulletins rejetés; les résultats de cette évaluation seront présentés dans le prochain rapport rétrospectif.

Plusieurs changements apportés à la production des bulletins de vote ont entraîné des gains d'efficacité et réduit les délais d'impression. De plus, Élections Canada a mis au point un nouvel outil pour faciliter la planification et la production des bulletins de vote par les directeurs du scrutin. Cet outil a automatisé le calcul du nombre de bulletins de vote requis dans chaque circonscription, en tenant compte de facteurs tels que l'éventualité d'un grand nombre d'inscriptions et d'une forte participation au vote par anticipation, et la capacité du bureau local d'obtenir d'autres bulletins de vote pendant le scrutin. Grâce à cet outil, un nombre suffisant de bulletins a été imprimé, et ces derniers ont été répartis plus adéquatement afin qu'aucun lieu de vote n'en manque.



Nouveau bulletin de vote

4. Communication avec les électeurs

Les élections récentes dans les démocraties occidentales se sont déroulées dans un environnement de communication changeant, dans lequel la désinformation et la mésinformation en ligne suscitent de plus en plus de préoccupations.

Lors de la 43^e élection générale, Élections Canada a utilisé ses divers canaux de communication pour diffuser des renseignements exacts sur le processus électoral. L'organisme s'était donné comme objectif de communiquer aux électeurs toute l'information dont ils avaient besoin pour s'inscrire et voter. Des efforts supplémentaires ont été déployés pour joindre les groupes d'électeurs qui se heurtaient à des obstacles connus à la participation électorale, notamment les Autochtones, les jeunes, les nouveaux Canadiens et les personnes handicapées.

Les efforts de communication d'Élections Canada visaient aussi à gagner et à maintenir la confiance des Canadiens, et à présenter l'organisme comme étant la source officielle d'information sur l'inscription et le vote.

4.1 Campagne d'information des électeurs

La Campagne d'information des électeurs menée par Élections Canada en 2019 était au cœur des communications avec les électeurs à propos de l'élection générale. Le mandat d'Élections Canada consiste notamment à veiller à ce que toutes les personnes ayant qualité d'électeur puissent exercer leur droit démocratique de voter. Pour ce faire, l'organisme a mené une campagne d'information multimédia partout au pays, avant et pendant l'élection, pour fournir aux Canadiens toute l'information dont ils avaient besoin pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter.

Campagne multimédia

La toute nouvelle campagne, qui a commencé le 15 juin 2019, tenait compte de la nouvelle période préélectorale, qui a commencé le 30 juin 2019.

Pendant la période préélectorale, la campagne a été menée exclusivement en ligne et était axée sur les façons de participer à l'élection fédérale, par exemple en travaillant à l'élection et en s'inscrivant pour voter.

L'un des principaux objectifs de la campagne préélectorale était de remédier au faible taux d'inscription des électeurs âgés de 18 à 24 ans. En 2015, 72 % des électeurs de ce groupe d'âge étaient inscrits sur les listes électorales préliminaires, comparativement à 92,7 % de tous les électeurs (couverture globale). Cela signifie que les jeunes électeurs ont été beaucoup moins nombreux à recevoir une carte d'information de l'électeur leur fournissant des renseignements essentiels sur le vote.

L'organisme a tenté de remédier à ce problème en ayant recours à des influenceurs des médias sociaux. Cette méthode de promotion est reconnue pour être un moyen efficace de joindre les jeunes et a été utilisée par de nombreux organismes de gestion électorale canadiens. En février 2019, l'organisme a présenté au Comité consultatif des partis politiques son projet de vidéo mettant en vedette des influenceurs des médias sociaux pour la campagne préélectorale.

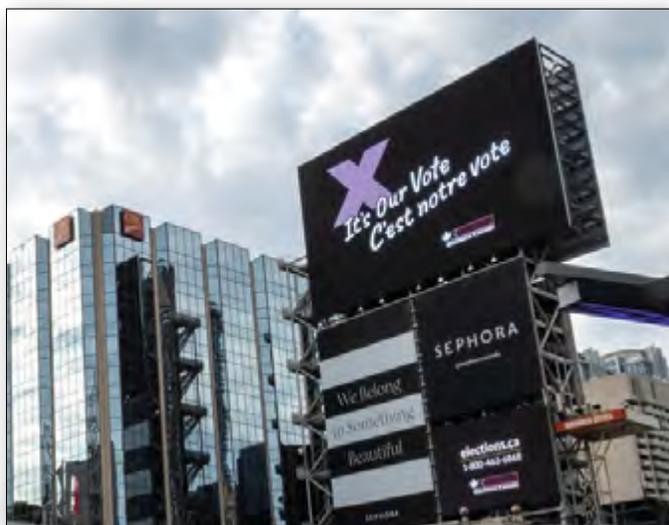
À mesure que des influenceurs étaient pris en considération pour ce projet, des vérifications étaient effectuées pour exclure ceux qui étaient inadmissibles en raison d'activités passées (p. ex. des déclarations ou des activités partisans). À la suite de certaines critiques liées au projet, l'organisme a procédé à une dernière vérification. Or, cette vérification a mis au jour des activités passées des influenceurs pouvant être considérées comme partisans; la vidéo représentait donc un risque inacceptable pour les valeurs fondamentales d'impartialité et de neutralité de l'organisme, et le directeur général des élections a décidé de ne pas utiliser la vidéo lors de la campagne préélectorale.

Pendant la période électorale, la campagne comportait quatre phases axées sur des sujets distincts : l'inscription, la carte d'information de l'électeur, les façons de voter d'avance et le jour de l'élection.

Au total, les publicités préélectorales et électorales ont été diffusées par 28 chaînes de télévision grand public en anglais et 27 en français, par 9 chaînes ethniques et 2 chaînes autochtones, dans plus de 500 publications quotidiennes et hebdomadaires, par 723 stations de radio grand public, et par plus de 100 stations de radio ethniques et autochtones. Il y a également eu des publicités extérieures, notamment sur 3 000 écrans numériques dans les transports en commun (p. ex. aux arrêts d'autobus et dans les stations de métro) et sur 2 250 écrans de cinéma.

La Campagne d'information des électeurs était également très présente sur Internet, y compris dans les médias sociaux (Facebook/Instagram, Snapchat, Google/YouTube, Twitter) et sur différents sites Web.

La campagne multimédia présentait Élections Canada comme étant la source officielle d'information sur l'inscription et le vote, et invitait les électeurs à consulter le site elections.ca et à composer le numéro sans frais de l'organisme pour obtenir d'autres renseignements.



Panneaux d'affichage numériques au centre-ville de Toronto

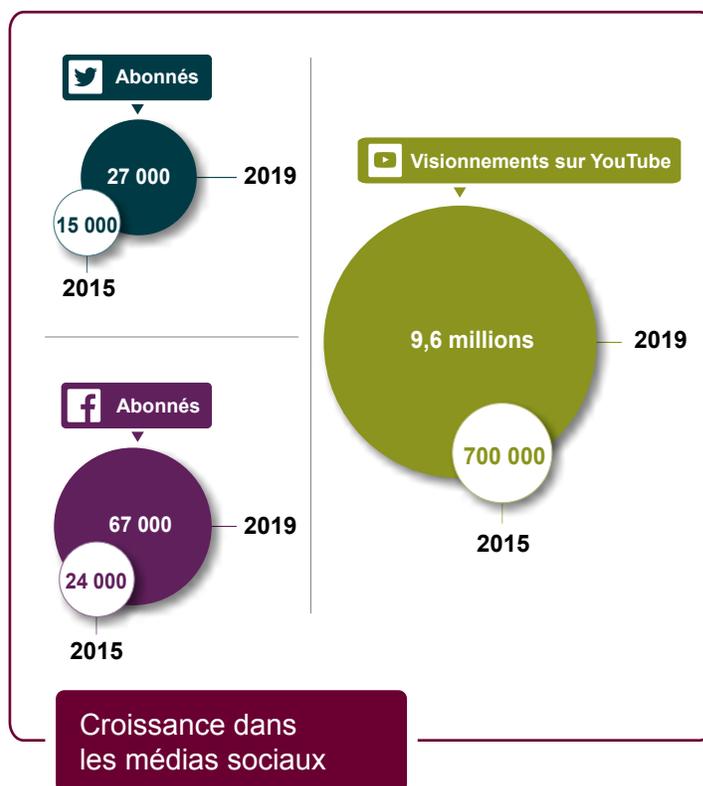
Site Web de l'élection générale

Élections Canada a publié de l'information sur l'élection sur son site Web (elections.ca) plus tôt que lors des élections précédentes, en raison de la nouvelle période préélectorale. Le 11 septembre, l'organisme a modifié la page d'accueil de son site Web pour lui donner l'aspect visuel de la Campagne d'information des électeurs et mettre au premier plan les renseignements essentiels aux électeurs. Bien en évidence se trouvaient le Service d'inscription en ligne des électeurs et le Service d'information à l'électeur, dans lequel les électeurs pouvaient entrer leur code postal pour savoir où et quand voter et pour connaître le niveau d'accessibilité de leurs lieux de vote. Le Service d'information à l'électeur a été consulté plus de cinq millions de fois pendant la période électorale.

Le site Web servait à renseigner les électeurs afin qu'ils sachent où, quand et comment s'inscrire et voter. Un nombre record de 16,4 millions de visites ont été enregistrées sur le site Web pendant la période électorale, dont 4,1 millions le jour de l'élection seulement. De plus en plus d'électeurs consultent le site Web d'Élections Canada sur un appareil mobile. Les jours de vote par anticipation et le jour de l'élection, 77 % des visites sur le site Web ont été faites à partir d'appareils mobiles, contre 61 % en 2015. Les résultats de l'élection ont été diffusés en ligne en temps réel à compter de 19 h (heure de l'Est) le 21 octobre, et la page des résultats sur le site Web d'Élections Canada a été consultée plus de 780 000 fois en deux jours.

Médias sociaux et collaboration avec les plateformes numériques

Dans le cadre de ses efforts de communication, Élections Canada a collaboré avec les plateformes numériques Google/YouTube, Facebook/Instagram, Snapchat et Twitter pour mener plus d'une douzaine d'initiatives en ligne afin d'inciter les électeurs à consulter le site elections.ca et à s'inscrire en ligne. Le rappel sur l'inscription diffusé sur Facebook (du 16 au 21 septembre) a généré 988 222 accès au Service d'inscription en ligne des électeurs. Au total, 474 495 confirmations, ajouts et mises à jour ont été effectués par des électeurs en provenance de Facebook. Le rappel diffusé le jour et la veille de l'élection a fait de Facebook le principal générateur de visites sur la page d'accueil d'Élections Canada le 21 octobre, surpassant ainsi Google.



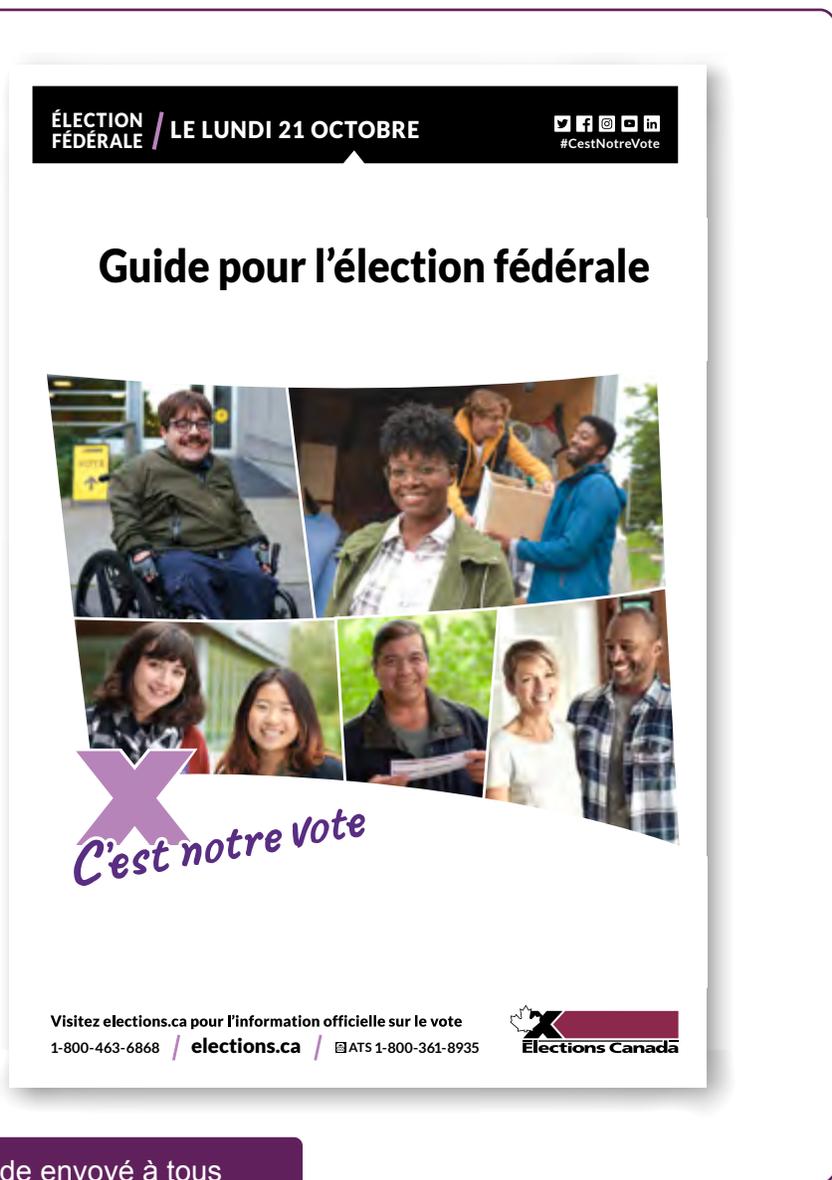
De plus, Élections Canada a collaboré avec Google afin que les utilisateurs y cherchant des renseignements sur le vote soient dirigés vers elections.ca. Au cours de la période électorale, de l'information à jour indiquant où et comment s'inscrire et voter s'affichait directement sur google.ca.

L'organisme a aussi tiré parti de sa collaboration avec les plateformes de médias sociaux pour intervenir lorsque de l'information erronée circulait.

Élections Canada a également communiqué avec le public au moyen de ses comptes de médias sociaux. Du 11 septembre au 22 octobre, il a reçu 44 667 messages par l'entremise de ses comptes et a répondu à 2 696 demandes de renseignements.

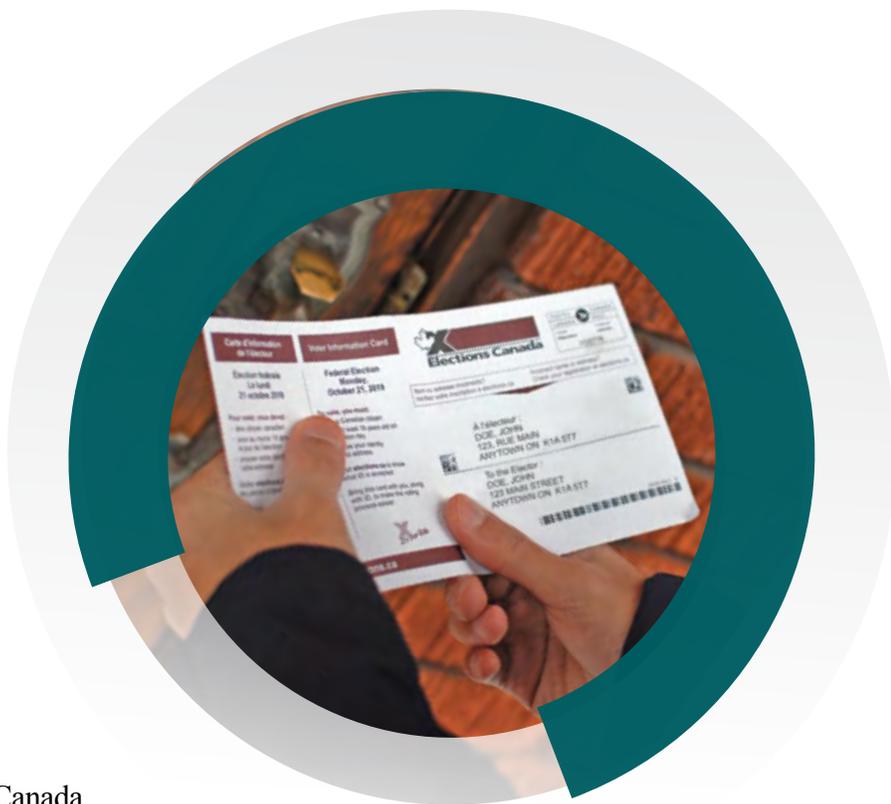
Envois postaux

Comme lors des élections précédentes, la carte d'information de l'électeur (CIE) a été un outil crucial pour communiquer de l'information sur le processus électoral. Une CIE personnalisée a été envoyée par la poste à tous les électeurs inscrits pour les renseigner sur les dates, les heures et les lieux de vote, sur l'accessibilité de leurs lieux de vote et sur la façon de communiquer avec le bureau d'Élections Canada le plus proche. Au 27 septembre, l'organisme avait envoyé 26,2 millions de CIE aux électeurs dont le nom figurait sur les listes électorales préliminaires. Par la suite, il a envoyé quelque 209 000 CIE révisées pour signaler des changements touchant les lieux de vote, et environ 1,1 million de CIE à des électeurs nouvellement inscrits ou qui avaient mis à jour leur nom ou leur adresse.



Guide envoyé à tous les foyers canadiens

Une semaine après l'envoi des CIE, Élections Canada a envoyé le *Guide pour l'élection fédérale* à tous les foyers canadiens. Cette brochure fournissait de l'information sur les critères du droit de vote, sur l'inscription, sur les façons de voter, sur les exigences d'identification (y compris les pièces d'identité acceptées), sur l'accessibilité des lieux de vote et sur les outils et les services d'aide au vote offerts le jour de l'élection. Elle incitait également les électeurs à communiquer avec Élections Canada s'ils n'avaient pas reçu de CIE. L'organisme a distribué 15 424 443 guides bilingues dans tout le Canada, en plus de 10 073 guides trilingues au Nunavut.



Relations avec les médias

Avant la nouvelle période préélectorale, Élections Canada a organisé le 11 juin une séance d'information technique à l'intention des journalistes afin de leur fournir des renseignements et de répondre à leurs questions sur les changements apportés à la *Loi électorale du Canada* par le projet de loi C-76.

Au cours des périodes préélectorale et électorale, l'équipe des relations avec les médias a répondu à 4 317 demandes de journalistes, soit à 488 pendant la période préélectorale et à 3 829 pendant la période électorale, ce qui est comparable aux élections générales précédentes.

Après le déclenchement de l'élection, Élections Canada a eu recours à son réseau de 12 conseillers régionaux en relations médias et à ses conseillers permanents pour fournir de l'information sur tous les aspects du processus électoral aux médias locaux, nationaux et internationaux. Le 17 septembre, le directeur général des élections a tenu une conférence de presse pour répondre aux questions des journalistes et leur fournir des renseignements sur le processus électoral.

La grande majorité des 3 829 demandes reçues de journalistes pendant la période électorale portaient sur la conduite de l'élection en général : mises en candidature, façons de voter, exigences d'identification, vote par anticipation, taux de participation, *Loi électorale du Canada*. En ce qui a trait plus précisément à la 43^e élection générale, des questions ont été posées sur les modifications récentes apportées à la Loi, y compris celles touchant les électeurs internationaux.

Élections Canada a également pris l'initiative d'appeler les médias pour leur fournir des renseignements sur le processus électoral, et a publié 18 communiqués de presse et avis aux médias dans les deux langues officielles. L'équipe des relations avec les médias a également communiqué avec les médias de façon proactive pour sensibiliser le public à la campagne de recrutement de travailleurs électoraux menée par l'organisme.



Élections Canada a mené sa campagne multimédia nationale avec plusieurs produits de publicité et de communication s'adressant à la population générale et aux groupes prioritaires comme les nouveaux électeurs (les jeunes et les néo-Canadiens), les Autochtones et les personnes handicapées. La campagne a permis à ces électeurs d'avoir toute l'information nécessaire pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter à l'élection fédérale.

Publicité



Stations de télévision

27 en français 9 en d'autres langues
28 en anglais 2 autochtones



Publicités extérieures

3 000 écrans dans les transports en commun
2 250 écrans de cinéma



Stations radio

723 stations grand public
100+ stations ethniques et autochtones



Plateformes numériques et médias sociaux

483+ millions d'impressions
4+ millions de clics
28+ millions de vidéos visionnées au complet



Publications imprimées

500+ quotidiens et hebdomadaires

Communications



Site Web

16,4 millions de visites



Guide pour l'élection fédérale

15,4 millions envoyés dans les foyers canadiens



Centre de renseignements

1,5 million d'appels
39 650 requêtes par écrit



Outils à partager

Plus de 45 infographies, vidéos et produits d'information à télécharger



Carte d'information de l'électeur

26,2 millions envoyées aux électeurs inscrits



Relations avec les médias

3 829 demandes
18 communiqués de presse et avis aux médias



Médias sociaux

30,4 millions d'impressions sur Twitter
2,8 millions de portée sur Facebook
9,6 millions de visionnements sur YouTube



Agents de relations communautaires

1 529 travaillant auprès des groupes prioritaires



Rayonnement et mobilisation des intervenants

121 organismes partenaires



Aperçu de la Campagne d'information des électeurs

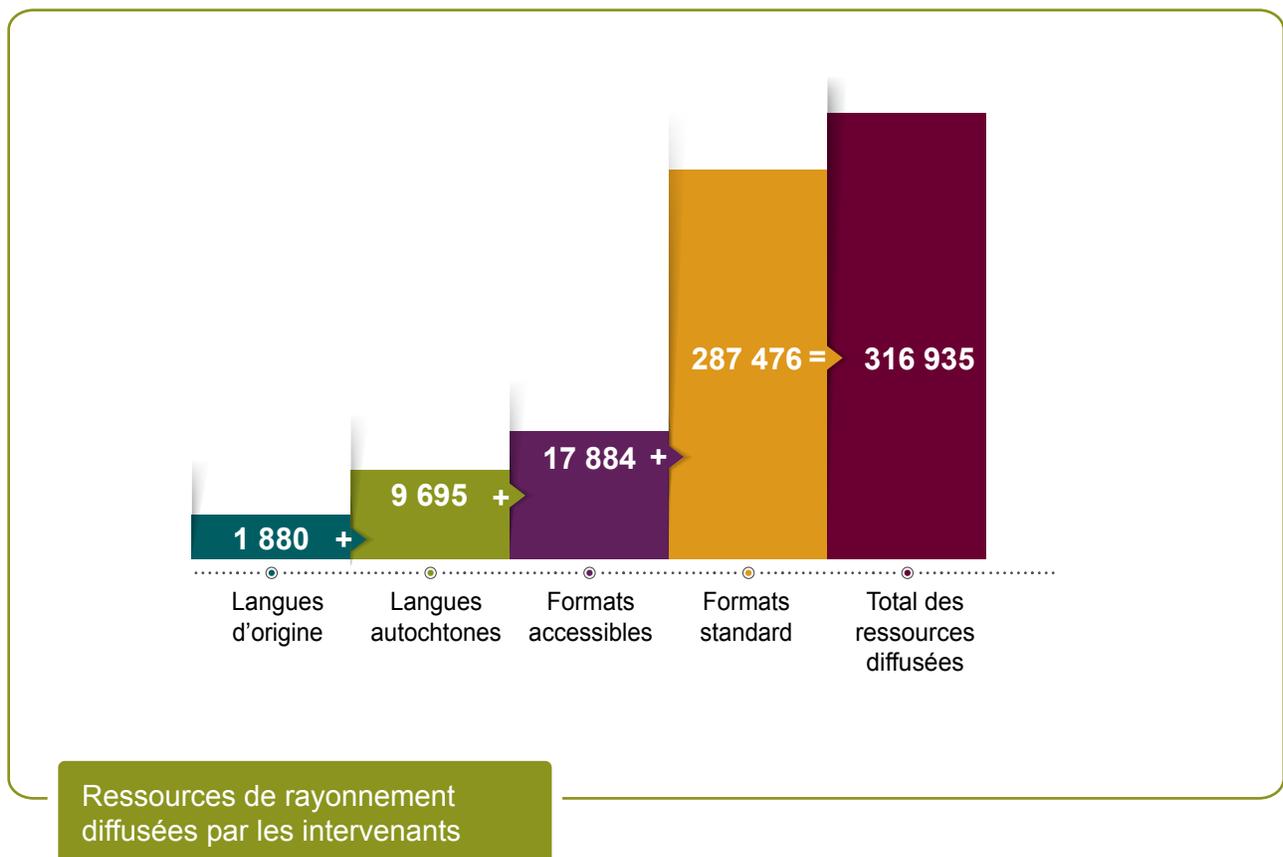
4.2 Rayonnement et mobilisation des intervenants

Rayonnement à l'échelle nationale

Avant l'élection, l'équipe du programme Inspirer la démocratie d'Élections Canada a négocié 30 contrats et 91 ententes informelles avec des groupes d'intervenants aptes à communiquer de l'information aux groupes d'électeurs ayant des difficultés à s'inscrire et à voter. Ces organismes représentaient notamment les Autochtones, les jeunes, les nouveaux Canadiens et les personnes handicapées.

Les organismes ont distribué du matériel d'apprentissage d'Inspirer la démocratie et du matériel de la Campagne d'information des électeurs en version papier et numérique et en formats substitués (p. ex. en braille et en gros caractères). Ils ont aussi distribué des traductions de ces documents en langues autochtones et en d'autres langues, fournies par Élections Canada.

Les entrepreneurs et les organismes qui avaient conclu des ententes informelles avec Élections Canada ont également aidé à coordonner ou à organiser des activités de rayonnement en personne avec les groupes cibles. Des employés de l'administration centrale d'Élections Canada ont fait des présentations auprès de groupes cibles lors de 51 activités organisées par des intervenants partout au Canada. Ces intervenants ont à leur tour fait des présentations semblables lors de 195 activités de rayonnement communautaires.



Rayonnement à l'échelle locale

Agents de relations communautaires

Cette élection a été l'occasion pour les agents de relations communautaires de servir de nouveaux groupes d'électeurs susceptibles d'avoir des difficultés à s'inscrire et à voter, tels que des communautés métisses, des communautés de langue officielle en situation minoritaire et, étant donné que l'élection et certains jours de vote par anticipation coïncidaient avec des fêtes qui auraient pu empêcher les Juifs pratiquants de voter, des communautés comptant une importante population juive.

Les agents de relations communautaires ont transmis de l'information à ces groupes cibles et d'autres groupes locaux. Environ 23 385 électeurs ont visité les kiosques installés par des agents de relations communautaires, et on estime que 7 572 électeurs ont assisté aux présentations. Les agents de relations communautaires ont également organisé des groupes de discussion, distribué des produits d'information et assuré la liaison avec les administrateurs des organismes ou des établissements concernés.

Pendant la planification de l'élection générale, les directeurs du scrutin ont eu la possibilité d'embaucher des agents de relations communautaires pour mener des activités de rayonnement auprès des communautés autochtones de leur circonscription, que ce soit dans une réserve des Premières Nations ou dans une zone urbaine à forte population autochtone. La nomination d'un agent de relations communautaires était également encouragée s'il y avait des communautés inuites ou métisses dans la circonscription.

Les directeurs du scrutin ont embauché 1 529 agents de relations communautaires pour l'élection générale de 2019, comparativement à 1 201 pour l'élection générale précédente. Davantage d'agents de relations communautaires ont été embauchés, à l'exception de ceux travaillant auprès des personnes handicapées et des sans-abri. Des renseignements additionnels à ce sujet seront fournis dans les prochains rapports.

Le tableau 4 de l'annexe présente le nombre d'agents de relations communautaires embauchés par catégorie.

Autres activités de rayonnement auprès des communautés autochtones

Comme par le passé, les directeurs du scrutin ont embauché des aînés et des jeunes autochtones qui, aux lieux de scrutin le jour de l'élection, ont aidé à expliquer le processus de vote, ont répondu à des questions générales et ont fourni des services d'interprétation.

Au cours des 18 mois précédant l'élection, Élections Canada a aussi mené un projet pilote de services électoraux dans des communautés autochtones éloignées, choisies en fonction de critères précis, dans 26 circonscriptions. L'objectif du projet était de resserrer les liens avec



ces communautés afin de mieux comprendre et combler les besoins des électeurs qui en font partie. Les directeurs du scrutin avaient reçu des ressources pour mener des activités de rayonnement dans ces communautés autochtones avant le déclenchement de l'élection. Selon le contexte local, les directeurs du scrutin pouvaient par exemple participer à des activités locales, faire des présentations aux chefs et aux conseils sur les façons de voter, rencontrer des administrateurs de bande, tenir des kiosques d'information sur l'élection lors d'activités communautaires et organiser des activités de rayonnement adaptées à chaque communauté.

Une fois l'élection déclenchée, tous les directeurs du scrutin de circonscriptions comptant des communautés autochtones ont reçu des produits de la Campagne d'information des électeurs, dont certains dans des langues autochtones locales, pouvant être utiles lors des activités de rayonnement de leurs agents de relations communautaires.

Toutes les activités de rayonnement auprès de communautés autochtones seront analysées dans le rapport rétrospectif.

Éducation civique

L'élection générale de 2019 a été une occasion importante pour Élections Canada de s'acquitter de son rôle éducatif auprès des élèves du primaire et du secondaire. Pour aider les futurs électeurs à mieux comprendre le processus électoral, Élections Canada a chargé l'organisme de bienfaisance enregistré CIVIX de tenir une élection parallèle, appelée Vote étudiant Canada 2019. Ce programme, qui est offert lors d'élections fédérales depuis 2004, a enregistré son plus haut taux de participation à ce jour. Plus de 1,1 million d'étudiants de toutes les circonscriptions ont voté, soit 29 % de plus qu'en 2015.

Bien que le Vote étudiant Canada 2019 ait été sa principale initiative pédagogique pendant la période électorale, Élections Canada a également mis ses propres ressources éducatives à la disposition des enseignants.

Plus de 3 000 enseignants ont demandé ces ressources liées aux programmes d'enseignement, soit 64 % de plus qu'en 2015.

4.3 Plaintes

Élections Canada accueille toujours avec plaisir les commentaires des Canadiens sur le processus électoral. Les plaintes peuvent être présentées au moyen d'un formulaire en ligne fraîchement remanié, par téléphone, par courriel ou par la poste. Pendant l'élection, les électeurs pouvaient également présenter une plainte à un bureau d'Élections Canada ou dans leur lieu de vote.

Du 30 juin au 1^{er} décembre 2019, période qui couvre la période préélectorale, la période électorale et la période postélectorale immédiate, environ 19 000 plaintes ont été reçues de membres du public, de travailleurs des jours de vote, d'entités politiques, de fournisseurs, d'administrateurs électoraux et d'employés des bureaux en région.

Au total, environ 11 100 plaintes ont été reçues du 11 septembre (date du début de la période électorale) au 1^{er} décembre, comparativement à 17 000 pendant la même période lors de la 42^e élection générale.

Plaintes par catégorie

Liberté d'expression et changements climatiques

Élections Canada a reçu environ 6 700 plaintes sur des questions de liberté d'expression et de changements climatiques, dans le contexte des règles sur la publicité faite par les tiers (des détails sont fournis à la section 5.1). Presque toutes ces plaintes ont été déposées pendant la période préélectorale (du 30 juin au 10 septembre).

Expérience des électeurs et services aux électeurs

Élections Canada a reçu près de 5 000 plaintes concernant l'expérience des électeurs ou les services qui leur étaient offerts, que ce soit aux bureaux de scrutin, en ligne ou à tout autre guichet de service.

Ces plaintes portaient sur de nombreux produits et services d'Élections Canada, en particulier sur l'expérience aux bureaux de scrutin (p. ex. les temps d'attente, la conduite des travailleurs électoraux, les langues officielles, la procédure de vote et l'accessibilité des services), l'utilisation des outils en ligne (p. ex. l'inscription ou la recherche d'un lieu de scrutin) et les services fournis par la poste (p. ex. la carte d'information de l'électeur ou le bulletin de vote spécial).

Accessibilité

Au 8 janvier 2020, l'organisme avait reçu environ 2 400 plaintes relatives à l'accessibilité des lieux de scrutin et des bureaux d'Élections Canada. Les quatre principaux sujets de plainte étaient le stationnement, l'emplacement du bureau de scrutin dans l'immeuble, la signalisation et les accès de plain-pied. Le tableau 5 de l'annexe montre la répartition des plaintes.

Candidats et entités politiques

L'organisme a reçu environ 1 500 plaintes à propos des candidats et des entités politiques. Certaines visaient un candidat ou une entité politique en particulier; d'autres concernaient des produits et des services offerts aux candidats et aux entités politiques et les règles auxquelles ils sont assujettis.

La plupart des plaintes venaient de membres du public et portaient sur des activités de campagne et de publicité politique, par exemple les pancartes, les appels téléphoniques, les messages textes et les publications en ligne (y compris dans les médias sociaux) des campagnes.

Expérience des travailleurs des jours de vote et des administrateurs électoraux

L'organisme a reçu 1 400 plaintes au sujet de l'expérience des personnes qui ont postulé pour travailler à Élections Canada pendant l'élection générale ou qui ont travaillé les jours de vote ou exercé les fonctions d'administrateur électoral. Environ la moitié de ces plaintes portaient sur la

rémunération. Les autres portaient surtout sur les conditions de travail (p. ex. aucune pause, qualité de la formation) et sur l'embauche (p. ex. le processus de demande d'emploi ou le fait de ne pas avoir été embauché).

Loi électorale du Canada et politiques d'Élections Canada

Élections Canada a reçu environ 1 300 plaintes relatives à ses politiques et à la Loi. Ce nombre ne tient pas compte des plaintes liées à la liberté d'expression et aux changements climatiques, qui ont été comptées séparément en raison de leur volume élevé à l'élection générale de 2019.

Les plaintes de cette catégorie étaient habituellement des questions sur les conditions du droit de vote et sur les preuves d'identité, sur la conduite des travailleurs électoraux, sur les candidats et les électeurs, ainsi que sur les lois et les règlements relatifs à la publicité et aux médias.

Autres

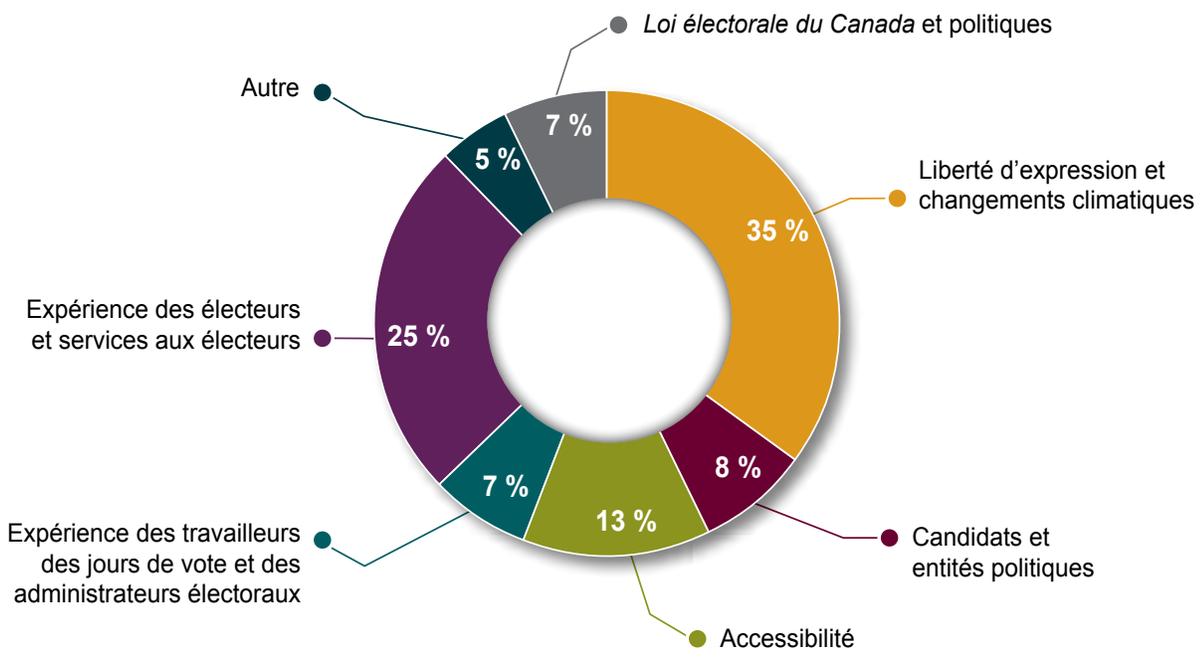
Parmi les autres plaintes, 955 étaient trop génériques ou ne contenaient pas assez d'information pour être classées dans une catégorie.

Gestion des plaintes

Les plaintes d'une priorité absolue étaient celles provenant d'électeurs dont le droit de vote était en jeu. Pour ce type de plaintes, il arrivait souvent que l'agent fournisse immédiatement au plaignant l'adresse de son lieu de vote ou le numéro de téléphone du directeur du scrutin.

Les plaintes concernant une infraction possible à la *Loi électorale du Canada* étaient renvoyées au commissaire aux élections fédérales aux fins d'enquête. Celles concernant des infractions potentielles aux règles sur les appels automatisés ou les services d'appels aux électeurs étaient renvoyées au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Comme en 2015, on estime qu'il faudra environ cinq mois pour répondre à toutes les plaintes concernant l'élection générale de 2019. À mesure que les plaintes seront traitées, leur catégorisation ou leur nombre pourrait changer. De plus amples renseignements à ce sujet seront fournis dans le rapport rétrospectif.



Plaintes par catégorie

30 juin au 1^{er} décembre 2019

5. Collaboration avec les candidats, les partis politiques et les tiers

La *Loi électorale du Canada* comprend plusieurs dispositions et exigences visant les candidats, les partis politiques et les tiers.

Élections Canada communique avec ces groupes, leur offre des séances d'information et leur fournit des manuels pour s'assurer qu'ils comprennent les règles et qu'ils sont en mesure de s'y conformer. Pour la dernière élection, l'organisme a aussi mis sur pied un portail en ligne, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de sa prestation de services aux candidats et aux partis.

Au total, 21 partis politiques ont présenté 2 146 candidats à la 43^e élection générale. À la 42^e élection générale, 23 partis avaient présenté 1 792 candidats. Cette augmentation est principalement attribuable à un nouveau parti qui a présenté des candidats dans 315 des 338 circonscriptions. De plus, lors de la dernière élection générale, 147 tiers se sont enregistrés, comparativement à 115 en 2015.

5.1 Nouvelles règles pour les entités politiques

Période préélectorale

La *Loi électorale du Canada* prévoit maintenant des plafonds des dépenses pour les tiers et les partis enregistrés en période préélectorale. La période préélectorale commence le 30 juin d'une année d'élection générale à date fixe et se termine le jour précédant le début de la période électorale. En 2019, le plafond des dépenses pour la publicité partisane par les partis politiques était fixé à 2,05 millions de dollars; le plafond pour toutes les activités réglementées des tiers était fixé à 1,02 million de dollars.

Réglementation des tiers

Selon les nouvelles dispositions, un plus grand nombre d'activités des tiers sont réglementées. Les dispositions ne visent plus seulement la publicité électorale en période électorale, mais aussi la publicité partisane en période préélectorale, les activités partisanes et les sondages électoraux. La transparence accrue pour les activités des tiers est un aspect important des nouvelles dispositions. En plus du rapport à soumettre à la fin de la campagne, les tiers pourraient maintenant devoir présenter jusqu'à quatre rapports financiers provisoires, s'ils ont atteint un montant de 10 000 \$ en contributions ou en dépenses pour des activités réglementées depuis l'élection générale précédente.

Selon les nouvelles dispositions, il est à présent strictement interdit aux tiers étrangers d'engager des dépenses pour des activités réglementées, alors qu'ils devaient auparavant respecter un plafond de dépenses de 500 \$. Ils ne peuvent pas non plus obtenir de l'espace pour de la publicité électorale. Enfin, en vertu de la *Loi électorale du Canada*, les tiers ne peuvent en aucun cas utiliser de fonds de l'étranger pour des activités réglementées.

Les tiers sont des personnes, des groupes et des sociétés divers qui veulent participer au processus démocratique sans chercher à se faire élire. Ils sont habituellement inconnus d'Élections Canada avant de s'enregistrer, ce qui rend particulièrement difficiles les communications avec eux.

Étant donné l'étendue des changements, Élections Canada a conçu et diffusé, sur son site Web et dans ses comptes de médias sociaux, plusieurs nouveaux outils pour informer les tiers et les aider dans l'application des nouvelles règles. Ces outils comprennent de nombreuses séances d'information, une feuille de route pour les périodes préélectorale et électorale, plusieurs vidéos et un manuel. L'organisme a pris contact avec des tiers qui avaient déjà été enregistrés à des élections fédérales, provinciales et territoriales afin de leur fournir l'information disponible et, de façon proactive, a informé les tiers potentiels au moyen d'une campagne dans les médias sociaux. Il a aussi organisé des séances d'information en ligne sur les nouvelles règles pour les tiers. Ces derniers pouvaient également communiquer directement avec Élections Canada pour poser leurs questions.

Malgré ces efforts, il régnait une certaine confusion quant aux obligations des tiers, particulièrement en ce qui concerne la publicité sur les changements climatiques pendant la période électorale. Le 20 août 2019, le directeur général des élections a publié une déclaration pour clarifier les exigences que doivent respecter les tiers relativement à la publicité thématique et pour inviter ces derniers à communiquer avec Élections Canada pour toute question.

Financement politique : candidats et partis

La *Loi électorale du Canada* établit des plafonds de dépenses électorales distincts pour les candidats et les partis politiques enregistrés. Pour un candidat, le plafond est calculé en fonction de plusieurs facteurs, dont le nombre de noms inscrits sur la liste électorale préliminaire ou révisée de sa circonscription. Les plafonds sont ajustés à l'inflation.

Les plafonds des candidats variaient de 86 542,92 \$ dans Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) à 145 436,06 \$ dans Kootenay–Columbia (Colombie-Britannique). Le plafond moyen était de 113 175,08 \$, alors qu'il était de 218 837,62 \$ lors de la 42^e élection générale. Les plafonds pour cette élection avaient été augmentés pour tenir compte de la durée de la période électorale. Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-76, les plafonds des dépenses électorales ne sont plus augmentés en fonction de la durée de la période électorale.



Les plafonds des dépenses électorales visant les partis politiques variaient de 192 436,15 \$ (pour un parti soutenant un candidat dans deux circonscriptions) à 29 060 308,97 \$ (pour les quatre partis qui soutenaient un candidat dans les 338 circonscriptions).

Le tableau 6 de l'annexe indique, pour chaque parti, le nombre de candidats confirmés et les plafonds des dépenses finaux.

Le système régissant les dépenses des candidats à l'investiture et des candidats a également changé pour cette élection générale. De nouvelles catégories et sous-catégories de dépenses personnelles, de frais de déplacement et de séjour et de dépenses relatives à un litige ont été créées. Certaines dépenses personnelles des candidats sont maintenant remboursées à des taux plus élevés. Il y a aussi une nouvelle catégorie de dépenses liées à l'accessibilité pour les partis enregistrés et les candidats, laquelle vise à améliorer l'accès des personnes handicapées aux activités de campagne, à l'emploi et à l'information. Les dépenses liées à l'accessibilité ne comptent pas comme des dépenses électorales et sont remboursées à 90 %, jusqu'à un plafond déterminé.

Pour alléger le fardeau réglementaire et financier, les candidats et les associations de circonscription enregistrées doivent maintenant faire l'objet d'une vérification seulement s'ils reçoivent des contributions ou engagent des dépenses de 10 000 \$ ou plus, ou (pour les candidats seulement) s'ils obtiennent 10 % ou plus des votes validement exprimés. Il existe maintenant une indemnité de vérification pour les candidats à l'investiture, et les indemnités de vérification versées aux associations de circonscription, aux candidats à l'investiture et aux candidats sont maintenant calculées en fonction de l'inflation. De plus, les candidats indépendants qui ont dû remettre des fonds excédentaires au receveur général après une élection peuvent dorénavant demander le remboursement de ces fonds s'ils se présentent à une élection subséquente dans leur circonscription.

Politique concernant la protection des renseignements personnels pour les partis politiques

Le projet de loi C-76 a modifié la *Loi électorale du Canada* afin de contraindre les partis politiques à adopter une politique sur la protection des renseignements personnels, et à la publier sur leur site Web. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019, selon les instructions du directeur général des élections.

Les partis enregistrés et admissibles, ainsi que les partis qui avaient fait une demande d'enregistrement avant l'entrée en vigueur des dispositions, devaient soumettre leur politique au plus tard le 2 juillet. Tous les partis qui ont fait leur demande d'enregistrement après l'entrée en vigueur des dispositions devaient soumettre leur politique en même temps que la demande.

Selon la Loi, les partis doivent indiquer dans leur politique six principaux éléments, soit :

- le type de renseignements personnels recueillis et la façon dont ils sont recueillis;
- les mesures prises pour protéger les renseignements personnels dont ils ont le contrôle;
- comment ils utilisent les renseignements recueillis;

- le type de formation donnée à tout employé qui recueille et utilise les renseignements;
- comment ils recueillent et utilisent les renseignements personnels créés lors d'activités en ligne et comment ils utilisent des témoins;
- les nom et coordonnées de la personne à qui toute question relative à leur politique peut être envoyée.

De plus, les partis doivent fournir l'adresse de la page sur leur site Web où la politique est publiée.

Au moment de publier ce rapport, tous les partis enregistrés avaient soumis une politique conforme sur la protection des renseignements personnels. Les liens vers les politiques se trouvent sur le site elections.ca, sous Participants politiques > Liste des partis politiques. Une analyse de cette nouvelle exigence et des politiques sera présentée dans le rapport rétrospectif.

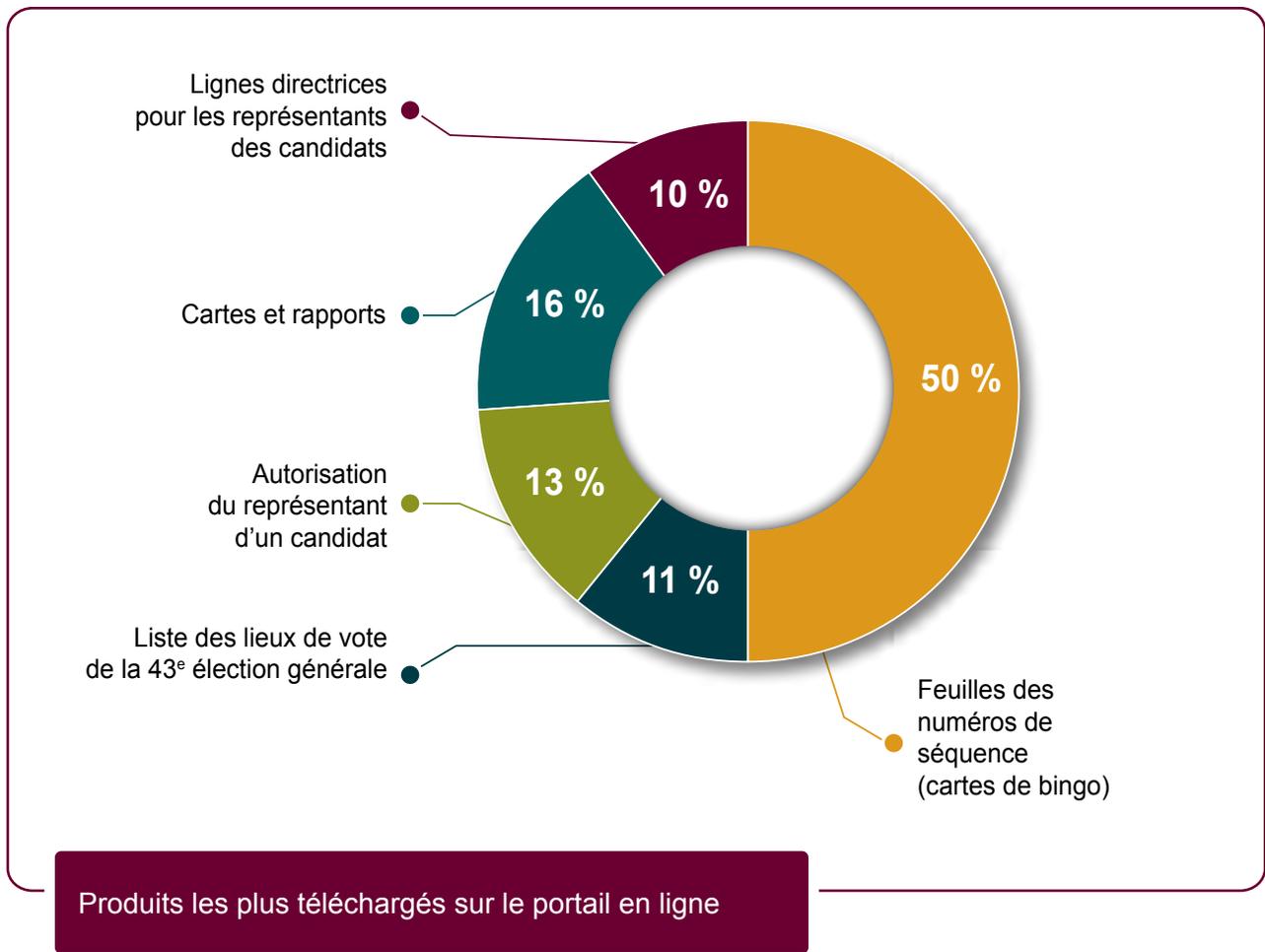
Vérification des rapports de campagne après l'élection

Après l'élection, Élections Canada entreprend la vérification des rapports de campagne des candidats, des partis politiques et des tiers. Les candidats et les tiers doivent soumettre leur rapport au plus tard le 21 février 2020, tandis que l'échéance est fixée au 22 juin 2020 pour les partis. Les dossiers seront sélectionnés pour la vérification selon des critères de risque. Élections Canada compte terminer la vérification des rapports des candidats dans les 12 mois suivant l'échéance pour la production des rapports, un objectif qui était fixé à 18 mois en 2015 malgré le nombre inférieur de candidats.

5.2 Services et initiatives

Portail en ligne

L'organisme a lancé un portail en ligne à l'échelle nationale pour la 43^e élection générale. Ce portail sécurisé offrait aux entités politiques et aux candidats éventuels une autre façon d'accéder aux produits électoraux et de soumettre leur acte de candidature, par voie électronique. Parmi les 2 146 candidats confirmés, 183 ont soumis leur acte de candidature en ligne. Le portail a également permis la diffusion de 85 produits électoraux. Le produit le plus téléchargé a été de loin les feuilles des numéros de séquence (souvent appelées « cartes de bingo »), un outil qui indique aux candidats les électeurs qui ont déjà voté et permet aux campagnes de mieux cibler leurs activités visant à inciter les électeurs à aller voter.



Ressources et séances d'information pour les candidats et les campagnes

Au total, 561 représentants de candidat ont participé aux séances d'information sur le lancement de la campagne, offertes par le personnel d'Élections Canada dans 21 villes du 6 mai au 25 juin 2019. Ces séances portaient notamment sur le lancement de la campagne, les contributions, les prêts, les cessions, les activités de financement et les dépenses de campagne.

Les directeurs du scrutin ont rencontré les candidats confirmés ou leurs représentants du 2 au 4 octobre. Les sujets les plus souvent abordés étaient les heures d'ouverture des lieux de vote, le recrutement des travailleurs électoraux, la révision des listes électorales, l'accès au portail en ligne, les procédures pour le vote par anticipation et l'inscription des électeurs, les lieux de vote et les lignes directrices pour les candidats et leurs représentants aux bureaux de vote.

De plus, Élections Canada a fourni aux candidats une nouvelle version du logiciel de rapport électronique, qui pouvait servir à remettre des reçus pour contributions et à préparer leur rapport de campagne électorale. La mise à jour était disponible par l'entremise du portail en ligne.

Du 7 novembre au 7 décembre, des séances sur la clôture de la campagne ont été organisées par le personnel d'Élections Canada dans 21 villes, et 434 représentants de candidat y ont participé. Les séances portaient entre autres sur le financement de la campagne électorale,



le respect des obligations en matière de rapports avec le logiciel de production de rapports, les échéances pour soumettre les documents et la clôture de la campagne. Au total, 995 participants ont assisté aux séances sur le lancement de la campagne ou à celles sur la clôture de la campagne, comparativement à 785 pour la 42^e élection générale.

Dépenses en matière d'accessibilité

Les modifications apportées à la *Loi électorale du Canada* par le projet de loi C-76 comprenaient des dispositions visant à soutenir les dépenses en matière d'accessibilité engagées par les partis politiques et les candidats, ainsi que les dépenses des candidats liées à une déficience. Élections Canada a préparé l'*Aide-mémoire sur l'accessibilité pour les partis politiques et les candidats* afin de promouvoir l'accessibilité et un système électoral inclusif. Ce document a été suggéré par des personnes handicapées qui voulaient s'assurer que le matériel de campagne et les autres communications des partis politiques soient accessibles à tous les électeurs. L'aide-mémoire décrit l'importance de l'accessibilité et les obstacles auxquels se heurtent de nombreuses personnes, indique comment les entités politiques peuvent accroître l'accessibilité de leurs activités, et fournit une liste de sources d'information. Élections Canada a également publié une note d'interprétation sur les dépenses en matière d'accessibilité et les dépenses personnelles relatives à une déficience (voir la section Lignes directrices et notes d'interprétation officielles, ci-dessous). L'organisme ne pourra pas mesurer toute la portée de ces dépenses avant d'avoir reçu et analysé tous les rapports de campagne. Une analyse sera fournie dans le rapport rétrospectif.

Lignes directrices et notes d'interprétation officielles

Élections Canada fournit aux partis politiques des avis écrits, des lignes directrices et des notes d'interprétation sur l'application de la *Loi électorale du Canada*. Le processus législatif exige la consultation des partis politiques et du commissaire aux élections fédérales. L'organisme a rédigé huit documents du genre pour la 43^e élection générale, lesquels concernaient entre autres les dépenses en matière d'accessibilité et les dépenses personnelles relatives à une déficience, le travail bénévole et des directives pour les représentants de candidat. Élections Canada a également publié une nouvelle version des manuels pour les candidats à l'investiture, les candidats, les partis enregistrés et les associations de circonscription reflétant les modifications législatives apportées par le projet de loi C-76.

Aide-mémoire sur l'accessibilité pour les partis politiques et les candidats

Afin de favoriser l'accessibilité dans toutes les sphères du processus électoral, Élections Canada a préparé cet aide-mémoire pour aider les partis politiques et les candidats à rendre leurs campagnes plus accessibles à tous les Canadiens, quelles que soient leurs capacités.

Pourquoi l'accessibilité est-elle importante?



Selon Statistique Canada, près de 6,2 millions de Canadiens d'âge adulte ont déclaré avoir une déficience, ce qui correspond à près d'un Canadien sur cinq.



Le droit de vote est garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les Canadiens handicapés ont également ce droit.



L'accessibilité est avantageuse pour tous : en employant un langage clair et simple, en offrant de l'information dans différents formats et en assurant l'accessibilité physique des lieux publics de rencontre, vous pourrez joindre un plus grand nombre de Canadiens.

Quels types d'obstacles les gens rencontrent-ils?

Des obstacles physiques

lorsque les caractéristiques d'un immeuble ou d'un espace sont problématiques :

- escaliers ou seuils de porte trop hauts;
- poignées de porte difficiles à saisir ou absence d'ouvre-porte automatique;
- espaces de stationnement ou corridors trop étroits.



Des obstacles informationnels

lorsqu'il est difficile de comprendre l'information :

- caractères trop petits, flous ou difficiles à déchiffrer;
- sites Web non adaptés à la technologie permettant le grossissement de texte ou la lecture sonore-écran;
- information complexe qui n'est pas rédigée en langage clair et simple.



Des obstacles comportementaux

dans le contexte des communications interpersonnelles :

- croire que les personnes handicapées sont inférieures et ont toujours besoin d'aide;
- croire qu'une personne handicapée est incapable de faire ce qu'il faut ou de prendre des décisions par elle-même, y compris pour voter;
- croire que des personnes ayant des handicaps semblables ont les mêmes besoins;
- ignorer que les personnes ayant des handicaps non apparents peuvent quand même se heurter à des obstacles.



Guide fourni aux partis
et aux candidats

5.3 Temps d'antenne des partis politiques

L'arbitre en matière de radiodiffusion, qui est indépendant, répartit le temps d'antenne payant et gratuit entre les partis conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Canada*, et règle les différends entre radiodiffuseurs et partis concernant l'application de la Loi. Il établit également des lignes directrices sur le droit au temps d'antenne et la répartition de celui-ci, les modalités de réservation de temps d'antenne par les partis enregistrés et admissibles, ainsi que les obligations des radiodiffuseurs pendant une élection générale.

Lors d'une élection générale, la Loi oblige chaque radiodiffuseur canadien à allouer au moins 390 minutes de temps d'antenne payant aux partis enregistrés et admissibles. Le temps doit être consenti aux heures de grande écoute et au tarif le plus bas demandé à tout autre acheteur pour une tranche de temps équivalente.

Le 28 juin 2019, l'arbitre en matière de radiodiffusion a procédé à une nouvelle répartition du temps d'antenne. Cette répartition était en vigueur à la 43^e élection générale.

Par ailleurs, la Loi oblige chaque exploitant de réseau à attribuer aux partis enregistrés et admissibles autant de temps d'antenne gratuit que ce qu'il a fourni à l'élection générale précédente. Le temps gratuit est réparti proportionnellement au temps payant. Au Canada, seuls trois exploitants de réseau sont encore tenus d'offrir du temps d'antenne gratuit (Radio-Canada/CBC, TVA et V Télé), et un seul d'entre eux exploite un réseau de langue anglaise.

Le tableau 7 de l'annexe indique le temps d'antenne payant et gratuit que les diffuseurs et les exploitants de réseau devaient accorder aux partis pendant la 43^e élection générale.

6. Maintien de la sécurité et de l'intégrité

L'environnement électoral est en plein changement. Les experts continuent de cibler les menaces possibles pour la démocratie canadienne, qu'il s'agisse de tentatives d'ingérence étrangère, de cyberattaques ou de désinformation. Ces menaces sont complexes et dépassent nos frontières et le domaine de la gestion électoral. Il n'y a aucune solution miracle qui les éliminerait tout en permettant aux Canadiens de maintenir leur liberté d'expression.

Bien que le processus électoral fédéral soit protégé par plusieurs mécanismes juridiques, procéduraux et technologiques, Élections Canada a accordé une attention particulière à ces menaces en établissant une stratégie de sécurité exhaustive et s'est préparé à cibler et à aborder les cas de diffusion d'information erronée ou trompeuse quant aux lieux, aux moments et aux façons de s'inscrire et de voter.

6.1 Rôle d'Élections Canada en matière de sécurité électoral

Accroître la collaboration avec les organismes canadiens chargés de la sécurité

Dans l'environnement actuel, aucune entité ne peut assurer la sécurité des élections en travaillant seule. Reconnaisant que les défis d'aujourd'hui requièrent des efforts coordonnés, Élections Canada a travaillé en étroite collaboration avec les organismes canadiens chargés de la sécurité et le commissaire aux élections fédérales avant et pendant l'élection.

Élections Canada a mis à profit l'expertise de ces organismes pour renforcer ses mesures de sécurité physique, de sécurité du personnel et de cybersécurité. L'organisme a également mis en place des mécanismes de collaboration visant à détecter les menaces potentielles et à y répondre, et a participé à des exercices de simulation avec des organismes nationaux chargés de la sécurité et d'autres ministères.

Ces préparatifs se sont révélés utiles pour faire face aux phénomènes météorologiques, tels que la tempête de neige au Manitoba, dont il est question à la section 3.3.

Moderniser et protéger l'infrastructure informatique

Après l'élection générale de 2015, l'organisme a entamé le renouvellement de certains éléments clés de son infrastructure informatique pour s'assurer que les services aux Canadiens et l'administration du processus électoral s'appuient sur un environnement de technologie de l'information fiable et sûr.

Ces investissements ont permis à l'organisme de renforcer sa posture sur le plan de la sécurité, en collaboration avec le Centre de la sécurité des télécommunications, qui l'a conseillé et orienté. Des protections additionnelles ont été intégrées au réseau, au site Web et aux centres de données d'Élections Canada. Ce dernier a aussi considérablement augmenté sa capacité de surveiller son réseau et ses services numériques pour détecter et aborder de possibles cybermenaces.

Aucun incident de cybersécurité n'a perturbé les services aux Canadiens et l'administration du processus électoral pendant la 43^e élection générale.

Intégration de la sécurité dès la conception

En vue du scrutin, Élections Canada a adopté une approche selon laquelle la sécurité est intégrée dès la conception, ce qui a permis de tenir compte des mesures de sécurité et des préoccupations à ce chapitre dans les opérations quotidiennes de l'organisme.

Tous les employés à l'administration centrale et aux bureaux d'Élections Canada ont dû suivre une formation sur la cybersécurité, et leur réaction à des tentatives d'hameçonnage était testée régulièrement. Les mécanismes internes de coordination et d'information ont été renforcés afin d'assurer une détection rapide des vulnérabilités possibles et une réponse immédiate.

De plus, l'organisme a intégré des exigences et des examens de sécurité stricts pour tous les nouveaux services numériques et les technologies de l'information déployés pour l'élection, ainsi que pour ceux qui ont été considérablement modifiés.

Fournir des renseignements fiables sur le processus électoral

L'un des principaux objectifs de la Campagne d'information des électeurs de l'organisme, tant en période préélectorale que pendant l'élection, consistait à mettre l'accent sur le rôle d'Élections Canada comme source d'information *officielle* sur l'élection. Toutes les communications de l'organisme – publications dans les médias sociaux, publicité, site Web, etc. – renforçaient le même message, soit que les Canadiens pouvaient se tourner vers Élections Canada pour obtenir la bonne information s'ils avaient le moindre doute au sujet de la véracité des renseignements leur indiquant où, quand et comment voter, ou comment se porter candidat ou travailler à l'élection.

Répertoire des produits de communication

Au titre de son engagement à s'assurer que les électeurs ont la bonne information, l'organisme a créé un répertoire en ligne qui contient toutes les publicités et les produits de communication d'Élections Canada, à l'exception des publications dans les médias sociaux. Si un électeur voyait un dépliant, une publicité dans un autobus ou toute autre communication au sujet de l'élection, il pouvait confirmer son authenticité en consultant le répertoire. Les électeurs étaient également invités à signaler tout produit qui provenait prétendument d'Élections Canada, mais qui ne figurait pas dans le répertoire. On a comptabilisé quelque 163 000 visites du répertoire pendant la période électorale.

Surveillance des médias sociaux

L'Unité de surveillance des médias sociaux d'Élections Canada fournissait en temps opportun des conseils et des renseignements utiles pour soutenir la bonne conduite de l'élection et une communication efficace, et préserver la confiance des Canadiens dans le processus électoral. L'unité de surveillance, qui maîtrisait 21 langues, surveillait des mots clés figurant dans les communications publiques de divers réseaux de médias sociaux afin de relever :

- les événements pouvant nuire aux électeurs ou à la conduite de l'élection;
- les commentaires sur les services d'Élections Canada;
- les prétendus sites Web et comptes de médias sociaux d'Élections Canada;
- les renseignements inexacts sur le processus électoral, qu'ils aient été diffusés intentionnellement ou non.

Le travail de l'unité de surveillance a permis à l'organisme d'avoir une meilleure connaissance de la situation et l'a aidé à réagir aux événements tels que les intempéries, les pannes de courant et les fermetures de route. L'unité de surveillance a également recueilli en temps réel des commentaires des électeurs, ce qui a aidé Élections Canada à résoudre plus efficacement les questions comme les files d'attente aux bureaux de vote et les difficultés avec les applications Web.

De nombreux Canadiens se sont exprimés en ligne au sujet de leur expérience de vote et de leur perception du processus électoral. La connaissance ainsi acquise des perceptions et du niveau de confiance des électeurs permettra à Élections Canada d'en tenir compte dans ses plans de communication et de rayonnement à long terme.

D'août à octobre, l'organisme a signalé aux administrateurs de plateformes de médias sociaux ou de sites Web un total de 28 cas d'usurpation de l'identité d'Élections Canada ou de diffusion d'information inexacte qui auraient pu nuire à la capacité des électeurs de voter. Sur les 28 éléments signalés, 13 remplissaient les critères de la plateforme ou du site Web pour être supprimés. Quant aux pages qui n'ont pas été supprimées, il a été déterminé que certaines d'entre elles sont inactives, et Élections Canada poursuit sa collaboration avec les administrateurs des plateformes et des sites Web afin de fournir l'information nécessaire en vue de les faire supprimer pour cause d'utilisation illégale de l'image de marque et de la marque officielle (c'est-à-dire l'utilisation du terme « Élections Canada »).

Produits de communication sur la sécurité électorale

Selon les recherches, les personnes de plus de 55 ans sont moins susceptibles de connaître les technologies numériques et sont potentiellement plus exposées à la désinformation et à la mésinformation numérique pendant une élection fédérale. Élections Canada a collaboré avec l'organisme canadien sans but lucratif HabiloMédias ainsi qu'avec une maison de production externe pour produire, à l'intention des personnes âgées, deux vidéos intitulées *Vérifiez la source*, qui portent sur la connaissance des technologies numériques.

Dans les vidéos éducatives, on présentait quelques façons dont la désinformation et la mésinformation peuvent se produire, et on encourageait les personnes âgées à améliorer leurs connaissances des technologies numériques en leur offrant quelques conseils. Les vidéos réitéraient également qu'Élections Canada est la source faisant autorité pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter à une élection fédérale.

Élections Canada a aussi produit une vidéo sur les mesures de sécurité en place pendant le processus de vote, ainsi que du contenu Web détaillé pour rassurer les électeurs quant à la sécurité du vote.



6.2 Rôle du commissaire aux élections fédérales

Le commissaire aux élections fédérales est responsable de l'application de la *Loi électorale du Canada*. Les modifications à la Loi permettent maintenant au commissaire de contraindre une personne à témoigner ou à produire une déclaration écrite, de déposer des accusations sans autorisation préalable, et d'imposer des sanctions administratives pécuniaires pour de nombreuses infractions de financement politique et de communication, telles que l'omission de remettre une contribution inadmissible, le retard dans la production de rapports ou la publicité sans énoncé d'autorisation.

L'adoption du projet de loi C-76 a ramené le commissaire aux élections fédérales et son personnel au sein du Bureau du directeur général des élections. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019. Malgré le transfert, la Loi exige que, sur le plan de l'application de la Loi, le commissaire prenne ses décisions ou agisse indépendamment du directeur général des élections. Le commissaire aux élections fédérales produira un rapport distinct sur ses activités liées à l'élection générale de 2019.

7. Clôture de l'élection

Un total de 338 candidats ont été élus à la Chambre des communes à la 43^e élection générale. De ce nombre, 240 étaient députés lors de la 42^e législature.

Le tableau 8 de l'annexe montre la répartition des sièges à la Chambre des communes, par appartenance politique.

7.1 Validation des résultats

Après la 43^e élection générale, les circonscriptions ont terminé la validation des résultats dans les jours et les semaines suivant le jour de l'élection. Douze circonscriptions ont demandé le report de leur date de validation parce que les urnes ont tardé à arriver au bureau du directeur du scrutin en raison de problèmes logistiques et de conditions météorologiques difficiles. Pour la validation finale, 334 circonscriptions avaient terminé le 28 octobre (soit dans les sept jours), tandis que quatre circonscriptions ont terminé plus de sept jours après le jour du scrutin. La dernière validation a été achevée le 7 novembre au Nunavut.

7.2 Dépouillements judiciaires

Des dépouillements judiciaires ont eu lieu dans trois circonscriptions : Hochelaga, Port Moody–Coquitlam et Québec. Dans les trois cas, le candidat arrivé deuxième a présenté une requête en dépouillement, qui a été acceptée par un juge.

Dans chaque cas, le recomptage manuel des bulletins de vote sous la supervision d'un juge a commencé comme prévu. Toutefois, aucun des dépouillements n'a été terminé à la demande des candidats ayant fait la requête, le juge qui présidait l'opération a accepté d'arrêter le recomptage. Les résultats n'ont donc pas changé, et les résultats validés dans les trois circonscriptions sont devenus les résultats définitifs.

Les directeurs du scrutin n'ont demandé aucun dépouillement judiciaire automatique, car l'écart entre le nombre de votes exprimés pour les deux premiers candidats était supérieur à un millième du total des votes exprimés dans chacune des 338 circonscriptions.

7.3 Élections contestées

Au moment de rédiger ce rapport, aucune élection n'avait été contestée.

7.4 Rémunération des travailleurs électoraux

Élections Canada s'engage à payer les travailleurs électoraux dans les six à huit semaines suivant le jour de l'élection. Quatre semaines après le jour de l'élection, Élections Canada avait payé 98 % des quelque 232 000 travailleurs. Comme pour tout événement de cette ampleur, la paye de certains travailleurs a demandé une attention particulière, leur dossier étant incomplet au moment où le directeur du scrutin était prêt à fermer son bureau. Les directeurs du scrutin ont travaillé

avec diligence pour s'assurer que toutes les feuilles de temps et l'information manquantes soient soumises rapidement. Élections Canada continue de travailler au traitement et à la résolution des cas exceptionnels.

7.5 Coût estimatif de l'élection

Le coût de la 43^e élection générale est estimé à quelque 504 millions de dollars pour un calendrier de 40 jours. Cette estimation tient compte des dépenses engagées pendant quatre exercices financiers, car elle comprend la préparation, la conduite et la clôture du scrutin, de même que les remboursements aux entités politiques.

Au moment de rédiger ce rapport, de nombreux décaissements étaient encore en traitement; de plus, la vérification des rapports financiers qui précède le remboursement des dépenses électorales aux entités qui y ont droit ne faisait que commencer.

Une estimation actuelle des dépenses pour la 43^e élection générale se trouve sur le site elections.ca.

8. Conclusion

Pour la 43^e élection générale, Élections Canada s'est efforcé d'améliorer les services aux électeurs et aux entités politiques, ainsi que de maintenir l'intégrité, la sécurité et l'efficacité du processus électoral dans un nouvel environnement législatif et dans un contexte changeant de sécurité. Étant donné le gouvernement majoritaire en place et l'élection à date fixe, l'organisme a aussi été en mesure d'investir dans ses processus opérationnels et ses systèmes électoraux, et de les renouveler afin d'améliorer sa posture en matière de sécurité.

Comme c'est le cas pour chaque élection générale, il y a beaucoup à faire pour clore l'élection, notamment vérifier les rapports de campagne des entités politiques (en cours) et publier les résultats officiels du scrutin. L'organisme fait aussi une évaluation complète des principaux aspects de la conduite de l'élection. Les évaluations seront effectuées à partir de divers sondages auprès des électeurs, des entités politiques et des travailleurs électoraux. Elles seront soutenues par la rétroaction des groupes d'intervenants, soit le Comité consultatif des partis politiques, le Comité consultatif sur les questions touchant les personnes handicapées – deux comités de l'organisme –, le personnel en région et les groupes qui représentent les électeurs se heurtant habituellement à des obstacles dans le processus électoral.

Au cours des prochains mois, Élections Canada publiera plusieurs sondages et évaluations de l'élection, alors qu'il prépare un rapport rétrospectif plus détaillé, accompagné de recommandations pour des modifications législatives afin de poursuivre la modernisation du cadre électoral canadien.

Enfin, dans le contexte d'un gouvernement minoritaire, l'organisme doit restaurer sa capacité à conduire une élection, laquelle peut être déclenchée à tout moment. Parallèlement, l'organisme a fixé au 1^{er} avril 2021 la première d'une série de dates de préparation électorale visant l'amélioration progressive des processus.

L'organisme commencera également son travail sur les améliorations à long terme, comme la technologie au bureau de vote et les technologies d'assistance pour les personnes handicapées. Toutefois, ces améliorations et tout autre changement seront apportés à une élection générale seulement après avoir été mis à l'essai à des élections partielles.





Annexe

Tableau 1 – Travailleurs électoraux embauchés pour la 43^e élection générale

| | |
|--|----------------|
| Travailleurs des jours de vote embauchés | 213 773 |
| Employés de bureau embauchés | 17 826 |
| Nombre total de travailleurs électoraux rémunérés | 231 599 |
| Personnes formées qui n'ont pas travaillé | 10 016 |

Tableau 2 – Taux de participation électorale aux 42^e et 43^e élections générales

| Province ou territoire | 42 ^e élection générale, 2015 | | | 43 ^e élection générale, 2019* | | | Hausse ou baisse (-) par rapport à la 42 ^e élection générale | | |
|---------------------------|---|----------------|---------------------------|--|----------------|---------------------------|---|----------------|---------------------------|
| | Électeurs sur les listes définitives | Votes exprimés | Taux de participation (%) | Électeurs sur les listes définitives | Votes exprimés | Taux de participation (%) | Électeurs sur les listes définitives | Votes exprimés | Taux de participation (%) |
| Canada | 25 939 742 | 17 711 983 | 68,3 | 27 372 715 | 18 350 359 | 67,0 | 1 432 973 | 638 376 | -1,2 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 421 038 | 257 389 | 61,1 | 420 060 | 246 889 | 58,8 | -978 | -10 500 | -2,4 |
| Île-du-Prince-Édouard | 113 505 | 87 868 | 77,4 | 116 717 | 86 362 | 74,0 | 3 212 | -1 506 | -3,4 |
| Nouvelle-Écosse | 742 931 | 526 069 | 70,8 | 771 400 | 538 738 | 69,8 | 28 469 | 12 669 | -1,0 |
| Nouveau-Brunswick | 597 542 | 444 459 | 74,4 | 616 693 | 444 356 | 72,1 | 19 151 | -103 | -2,3 |
| Québec | 6 393 478 | 4 303 758 | 67,3 | 6 482 769 | 4 360 030 | 67,3 | 89 291 | 56 272 | -0,1 |
| Ontario | 9 691 517 | 6 572 378 | 67,8 | 10 484 294 | 6 947 807 | 66,3 | 792 777 | 375 429 | -1,5 |
| Manitoba | 887 983 | 603 240 | 67,9 | 927 333 | 595 998 | 64,3 | 39 350 | -7 242 | -3,7 |
| Saskatchewan | 779 405 | 553 792 | 71,1 | 807 970 | 586 536 | 72,6 | 28 565 | 32 744 | 1,5 |
| Alberta | 2 842 504 | 1 937 228 | 68,2 | 3 023 947 | 2 093 981 | 69,2 | 181 443 | 156 753 | 1,1 |
| Colombie-Britannique | 3 392 598 | 2 374 317 | 70,0 | 3 641 215 | 2 402 554 | 66,0 | 248 617 | 28 237 | -4,0 |
| Yukon | 26 879 | 20 385 | 75,8 | 29 590 | 21 150 | 71,5 | 2 711 | 765 | -4,4 |
| Territoires du Nord-Ouest | 30 110 | 19 077 | 63,4 | 30 703 | 16 416 | 53,5 | 593 | -2 661 | -9,9 |
| Nunavut | 20 252 | 12 023 | 59,4 | 20 024 | 9 542 | 47,7 | -228 | -2 481 | -11,7 |

*Les chiffres définitifs seront publiés dans les résultats officiels du scrutin sur le site Web d'Élections Canada d'ici la fin du mois de mars 2020.

Tableau 3 – Vote par bulletin spécial aux 42^e et 43^e élections générales

| | Élection | Électeurs inscrits | Bulletins valides | Bulletins rejetés | Total des votes exprimés | Taux de participation (%) | Bulletins reçus en retard |
|---------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Groupe 1 | 42^e | | | | | | |
| Forces canadiennes | | 64 049 | 28 431 | 816 | 29 247 | 45,7 | 291 |
| Incarcérés | | 44 296 | 20 673 | 1 689 | 22 362 | 50,5 | 0 |
| À l'étranger | | 15 603 | 10 707 | 294 | 11 001 | 70,5 | 994 |
| Sous-total | | 123 948 | 59 811 | 2 799 | 62 610 | N/D* | 1 285 |
| | 43^e | | | | | | |
| Forces canadiennes | | 111 880 | 17 943 | 906 | 18 849 | 16,8 | 272 |
| Incarcérés | | 41 261 | 14 975 | 1 397 | 16 372 | 39,7 | 0 |
| Internationaux | | 55 512 | 32 720 | 1 424 | 34 144 | 61,5 | 6 537 |
| Sous-total | | 208 653 | 65 638 | 3 727 | 69 365 | N/D* | 6 809 |
| Groupe 2 | 42^e | | | | | | |
| Locaux | | N/D* | 425 175 | 4 066 | 429 241 | N/D* | N/D* |
| Nationaux | | 140 191 | 122 163 | 4 787 | 126 950 | 90,6 | 3 104 |
| Sous-total | | N/D* | 547 338 | 8 853 | 556 191 | N/D* | N/D* |
| | 43^e | | | | | | |
| Locaux | | N/D* | 392 374 | 4 747 | 397 121 | N/D* | N/D* |
| Nationaux | | 207 854 | 185 451 | 8 084 | 193 535 | 93,2 | 3 735 |
| Sous-total | | N/D* | 577 825 | 12 831 | 590 656 | N/D* | N/D* |
| Total global | 42^e | N/D* | 607 149 | 11 652 | 618 801 | N/D* | 4 389 |
| | 43^e | N/D* | 643 463 | 16 558 | 660 021 | N/D* | 10 544 |

*Le nombre d'électeurs inscrits et de bulletins spéciaux reçus en retard n'est pas disponible pour la catégorie des électeurs locaux.

Tableau 4 – Agents de relations communautaires, et aînés et jeunes autochtones embauchés pour les 41^e, 42^e et 43^e élections générales

| Élection | 41 ^e | 42 ^e | 43 ^e |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de participants | | | |
| Jeunes | 230 | 230 | 437 |
| Communautés ethnoculturelles* | 129 | 132 | 218 |
| Autochtones** | 164 | 169 | 231 |
| Sans-abri | 40 | 117 | 111 |
| Personnes âgées | 300 | 314 | 394 |
| Accessibilité | N/D | 233 | 138 |
| Total | 863 | 1 195 | 1 529 |
| Programme des aînés et des jeunes autochtones | | | |
| Aînés | 163 | 151 | 40 |
| Jeunes | 140 | 134 | 13 |
| Total | 303 | 285 | 53 |

*Comprend les agents de relations communautaires dans les communautés de langue officielle minoritaire et les communautés juives.

**Comprend les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

Tableau 5 – Résumé des plaintes sur l’accessibilité*

| Catégorie | Nombre de plaintes | Pourcentage du nombre total de plaintes (%) |
|-----------------------------------|--------------------|---|
| Stationnement | 699 | 29 |
| Passage à l’extérieur | 128 | 5 |
| Entrées avec accès de plain-pied | 221 | 9 |
| Éclairage extérieur de l’immeuble | 92 | 4 |
| Affichage | 440 | 18 |
| Obstacles en saillie | 33 | 1 |
| Portes | 131 | 5 |
| Seuil des portes | 36 | 1 |
| Couloirs | 47 | 2 |
| Emplacement de la salle de vote | 548 | 23 |
| Éclairage intérieur | 45 | 2 |
| Total | 2 420 | 100 |

*Données en date du 8 janvier 2020. Les plaintes sur l’accessibilité n’ont pas toutes été reçues ni réglées.

Tableau 6 – Candidats confirmés et plafonds finaux des dépenses par parti enregistré*

| Appartenance politique | Candidats confirmés | Plafond final des dépenses électorales |
|---|---------------------|--|
| Parti conservateur du Canada | 338 | 29 060 308,97 \$ |
| Le Parti Vert du Canada | 338 | 29 060 308,97 \$ |
| Parti libéral du Canada | 338 | 29 060 308,97 \$ |
| Nouveau Parti démocratique | 338 | 29 060 308,97 \$ |
| Parti populaire du Canada | 315 | 27 574 528,95 \$ |
| Bloc Québécois | 78 | 6 938 926,15 \$ |
| Parti de l'Héritage Chrétien du Canada | 51 | 4 342 399,70 \$ |
| Parti Marxiste-Léniniste du Canada | 50 | 4 439 834,15 \$ |
| Parti Rhinocéros | 39 | 3 380 776,69 \$ |
| Parti communiste du Canada | 30 | 2 757 217,68 \$ |
| Parti de la coalition des anciens combattants du Canada | 25 | 2 239 616,67 \$ |
| Parti Libertarien du Canada | 24 | 2 185 762,44 \$ |
| Le Parti pour la Protection des Animaux du Canada | 17 | 1 535 597,09 \$ |
| Parti pour l'Indépendance du Québec | 13 | 1 243 828,74 \$ |
| Quatrième front du Canada | 7 | 591 255,27 \$ |
| Parti Marijuana | 4 | 340 709,61 \$ |
| Parti Uni du Canada | 4 | 323 866,80 \$ |
| Parti Progressiste Canadien | 3 | 301 113,86 \$ |
| Alliance Nationale des Citoyens du Canada | 4 | 278 980,94 \$ |
| Parti Nationaliste Canadien | 3 | 217 847,57 \$ |
| Arrêtons le changement climatique | 2 | 192 436,15 \$ |
| Total | 2 021 | |

*Ne comprend pas les candidats indépendants ou sans appartenance.

Tableau 7 – Répartition du temps d’antenne

| Parti politique | Temps payant (min:sec) | Temps gratuit* (min:sec) SRC-TV CBC-TV | Temps gratuit* (min:sec) SRC Première chaîne CBC Radio One | Temps gratuit* (min:sec) TVA V Télé |
|---|-------------------------------|---|---|--|
| Parti libéral du Canada | 92:00 | 48:00 | 27:00 | 13:00 |
| Parti conservateur du Canada | 67:00 | 35:00 | 20:00 | 9:00 |
| Nouveau Parti démocratique | 45:00 | 24:00 | 13:00 | 6:30 |
| Le Parti Vert du Canada | 22:30 | 12:00 | 6:30 | 3:30 |
| Bloc Québécois | 20:00 | 10:30 | 6:00 | 3:00 |
| Parti Libertarien du Canada | 14:00 | 7:00 | 4:00 | 2:00 |
| Parti Marxiste-Léniniste du Canada | 13:30 | 7:00 | 4:00 | 2:00 |
| Parti de l’Héritage Chrétien du Canada | 13:00 | 6:30 | 4:00 | 2:00 |
| Parti communiste du Canada | 12:30 | 6:30 | 3:30 | 2:00 |
| Parti Rhinocéros | 12:30 | 6:30 | 3:30 | 2:00 |
| Alliance du Nord | 12:00 | 6:00 | 3:30 | 2:00 |
| Le Parti pour la Protection des Animaux du Canada | 12:00 | 6:00 | 3:30 | 2:00 |
| Parti Marijuana | 12:00 | 6:00 | 3:30 | 2:00 |
| Alliance Nationale des Citoyens du Canada | 12:00 | 6:00 | 3:30 | 2:00 |
| Parti populaire du Canada | 12:00 | 6:00 | 3:30 | 2:00 |
| Parti Progressiste Canadien | 12:00 | 6:00 | 3:30 | 2:00 |
| Quatrième front du Canada | 6:00 | 3:00 | 1:30 | 1:00 |
| Parti Nationaliste Canadien | 6:00 | 3:00 | 1:30 | 1:00 |
| Arrêtons le changement climatique | 6:00 | 3:00 | 1:30 | 1:00 |
| Parti Uni du Canada | 6:00 | 3:00 | 1:30 | 1:00 |
| Parti de la coalition des anciens combattants du Canada | 6:00 | 3:00 | 1:30 | 1:00 |
| Total (arrondi) | 414:00 | 214:00 | 120:00 | 62:00 |

*Pour les stations de télévision et de radio SRC et CBC, le nombre de minutes indiqué s’applique à chaque station, française et anglaise.

Source : Lignes directrices en matière de radiodiffusion pour la 43^e élection générale, émises le 11 septembre 2019.

Tableau 8 – Nombre de sièges à la Chambre des communes par appartenance politique

| Appartenance politique | Après la 42 ^e élection générale (19 octobre 2015) | À la dissolution du Parlement (11 septembre 2019) | Après la 43 ^e élection générale (21 octobre 2019) | Écart par rapport à la dissolution du Parlement |
|---------------------------------------|--|---|--|---|
| Parti libéral du Canada | 184 | 177 | 157 | -20 |
| Parti conservateur du Canada | 99 | 95 | 121 | +26 |
| Nouveau Parti démocratique | 44 | 39 | 24 | -15 |
| Bloc Québécois | 10 | 10 | 32 | +22 |
| Le Parti Vert du Canada | 1 | 2 | 3 | +1 |
| Parti populaire du Canada | 0 | 1 | 0 | -1 |
| Fédération du Commonwealth coopératif | 0 | 1 | 0 | -1 |
| Indépendant/sans appartenance | 0 | 8 | 1 | -7 |
| Vacant | 0 | 5 | 0 | -5 |

Tableau 9 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* effectuées pendant la 43^e élection générale en vertu du paragraphe 17(1)

Le directeur général des élections peut, uniquement pour permettre à des électeurs d'exercer leur droit de vote ou pour permettre le dépouillement du scrutin, adapter la Loi en raison d'une situation d'urgence, d'une circonstance exceptionnelle ou imprévue ou d'une erreur, en vertu du paragraphe 17(1). Ces adaptations s'appliquent uniquement pendant la période électorale ou dans les 30 jours suivant le jour de l'élection.

| Disposition visée | Notes explicatives |
|-------------------------------|--|
| Article 30 | <p>But : Permettre à un directeur du scrutin d'ouvrir deux bureaux de directeur adjoint du scrutin supplémentaire (DASS) à l'extérieur de sa circonscription.</p> <p>Explication : L'article 30 de la Loi exige que les directeurs du scrutin nomment un DASS pour chaque zone de leur circonscription désignée par le directeur général des élections et établissent un bureau dans chacune de ces zones. Les électeurs peuvent voter aux bureaux des DASS pendant la période électorale.</p> <p>Au moment de choisir l'emplacement de deux bureaux de DASS, le directeur du scrutin de la circonscription de Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs (Québec) a, par erreur, loué des locaux dans la circonscription voisine de Laurier–Sainte-Marie (Québec).</p> <p>L'adaptation a permis au directeur du scrutin d'ouvrir ces deux bureaux de DASS.</p> |
| Article 60 | <p>But : Permettre à trois directeurs du scrutin d'établir leur bureau principal à l'extérieur de leur circonscription.</p> <p>Explication : L'article 60 de la Loi exige que les directeurs du scrutin ouvrent, en un lieu approprié de la circonscription, un bureau situé dans un local qui est accessible aux électeurs handicapés. Les électeurs peuvent voter au bureau du directeur du scrutin pendant la période électorale.</p> <p>Trois directeurs du scrutin ont été incapables, malgré des recherches exhaustives, d'obtenir dans leur circonscription un local convenable pouvant leur servir de bureau.</p> <p>L'adaptation a permis à ces directeurs du scrutin d'ouvrir leur bureau principal dans des locaux accessibles qui, bien qu'ils soient situés dans des circonscriptions adjacentes, se trouvaient à des endroits appropriés pour les électeurs de leur circonscription.</p> |
| Articles 120, 159, 172 et 289 | <p>But : Offrir, le jour de l'élection, des services d'inscription et de vote améliorés aux électeurs des collectivités du Manitoba touchées par des conditions météorologiques particulièrement mauvaises.</p> |

Explication : Au cours des 10 derniers jours de la période électorale, la province du Manitoba a subi les contrecoups de conditions météorologiques particulièrement mauvaises. Le jour de l'élection, plusieurs collectivités étaient encore exposées à des risques d'inondation et privées de courant. Certains électeurs de ces collectivités avaient été évacués, voire relocalisés à l'extérieur de leur circonscription, tandis que d'autres étaient restés dans leur collectivité.

Les adaptations ont permis de délivrer des certificats de transfert aux électeurs touchés, d'établir plus d'un bureau de scrutin pour une même section de vote, et d'établir des bureaux de scrutin à l'extérieur de la circonscription à laquelle ils sont rattachés. Les adaptations ont également accordé aux directeurs du scrutin une plus grande marge de manœuvre dans l'affectation et la gestion des ressources humaines et matérielles pour le jour de l'élection.

Article 171

But : Autoriser l'ouverture d'un bureau de vote par anticipation pendant seulement trois jours dans une collectivité de la circonscription de Labrador (Terre-Neuve-et-Labrador).

Explication : Le paragraphe 171(2) de la Loi exige que les bureaux de vote par anticipation soient ouverts de 9 h à 21 h, les 10^e, 9^e, 8^e et 7^e jours précédant le jour de l'élection.

Une éclosion soudaine de tuberculose dans une collectivité du Labrador a rendu impossible le recrutement de fonctionnaires électoraux provenant de l'extérieur de la collectivité pour travailler au bureau de vote par anticipation. De plus, il n'y avait pas assez de fonctionnaires électoraux dans la collectivité pour assurer les services au bureau de vote par anticipation le 10^e jour précédant le jour de l'élection.

L'adaptation a permis d'ouvrir un bureau de vote par anticipation pendant trois jours seulement dans la collectivité touchée.

Articles 232, 237.1, 239, 243 et 266

But : Offrir, le jour de l'élection, des services d'inscription et de vote par bulletin spécial aux travailleurs déployés d'urgence pour rétablir le courant et les services de télécommunication au Manitoba.

Explication : La date limite pour s'inscrire au vote par bulletin spécial est fixée par la Loi au 6^e jour précédant le jour de l'élection, 18 h.

Certaines régions du Manitoba ont été touchées, au cours des 10 derniers jours de la période électorale, par des conditions météorologiques particulièrement mauvaises. La province a déclaré l'état d'urgence le 12 octobre 2019 afin de faciliter le rétablissement des services publics. Certains électeurs participant aux opérations de rétablissement du courant et des services de télécommunication au Manitoba étaient dans l'impossibilité d'aller voter à leur bureau de scrutin le jour de l'élection.

Les adaptations ont permis d'offrir, le jour de l'élection, des services d'inscription et de vote par bulletin spécial à ces travailleurs déployés d'urgence. Les adaptations ont également permis que soient comptés les votes de ces électeurs à l'administration centrale d'Élections Canada le lendemain de l'élection.

Tableau 10 – Instructions données concernant l'article 179 de la *Loi électorale du Canada* pendant la 43^e élection générale

Le directeur général des élections peut, afin d'adapter toute disposition des Règles électorales spéciales dans la partie 11 (articles 177 à 280) de la Loi, donner des instructions pour exécuter l'intention de ces articles tout en tenant compte de circonstances particulières. Généralement, les instructions portent sur des situations liées au processus des Règles électorales spéciales qui ne sont pas abordées par la Loi, ou comblent des manquements de la Loi qui auraient pour effet d'empêcher des électeurs de voter. Ces instructions peuvent s'appliquer à une élection seulement, ou à des élections subséquentes jusqu'à ce que le directeur général des élections en décide autrement ou qu'il donne de nouvelles instructions qui les remplacent.

| Disposition visée | Notes explicatives |
|---|--|
| <p>Article 181 (Instructions pour la 43^e élection générale seulement)</p> | <p>But : Permettre la nomination d'autres administrateurs des Règles électorales spéciales afin de faciliter le dépouillement du scrutin à l'administration centrale d'Élections Canada.</p> <p>Explication : L'article 181 de la Loi prévoit la nomination d'un administrateur des Règles électorales spéciales, qui est chargé notamment de superviser le dépouillement du scrutin à l'administration centrale d'Élections Canada.</p> <p>Le nombre élevé d'électeurs ayant voté sous le régime des Règles électorales spéciales a rendu impossible l'accomplissement par une seule personne de toutes les tâches rattachées au poste.</p> <p>Les instructions ont autorisé la nomination temporaire de quatre autres administrateurs des Règles électorales spéciales, qui ont été habilités à exercer les fonctions rattachées au poste qui concernent le dépouillement du scrutin à l'administration centrale d'Élections Canada.</p> |
| <p>Articles 190 et 245 (Nouvelles instructions qui remplacent les instructions données pour une élection précédente)</p> | <p>But : Autoriser l'administrateur des Règles électorales spéciales à prolonger la période de scrutin pour certains électeurs des Forces canadiennes et certains électeurs incarcérés.</p> <p>Explication : L'article 190 de la Loi prévoit que la période de scrutin pour les électeurs membres des Forces canadiennes commence le 14^e jour précédant le jour de l'élection et se termine le 9^e jour précédant le jour de l'élection. Le paragraphe 245(1) de la Loi prévoit que tout électeur incarcéré a le droit de voter par bulletin spécial le 12^e jour précédant le jour de l'élection.</p> <p>Certains électeurs des Forces canadiennes n'auraient pas été en mesure d'exercer leur droit de vote pendant la période de scrutin prévue dans la Loi, en raison de leurs fonctions militaires. De même, certains établissements correctionnels étaient incapables – en raison du nombre d'électeurs ou de contraintes de sécurité – de faire voter en une seule journée tous les électeurs incarcérés qui souhaitaient voter.</p> |

Ces instructions ont permis à l'administrateur des Règles électorales spéciales d'autoriser l'ouverture d'un bureau de scrutin pendant une ou plusieurs journées additionnelles pour servir ces électeurs. Ces journées additionnelles devaient être comprises dans la période qui commence le 18^e jour précédant le jour de l'élection, une fois la liste officielle des candidats publiée, et qui se termine le 6^e jour précédant le jour de l'élection, soit le dernier jour où les électeurs pouvaient s'inscrire pour voter en vertu des Règles électorales spéciales.

Articles 227, 235
et 237

(Nouvelles
instructions qui
remplacent les
instructions données
pour une élection
précédente)

But : Permettre aux électeurs de voter à nouveau lorsque des circonstances échappant à leur contrôle, comme un retard dans la livraison de leur trousse de vote par bulletin spécial, auraient pu les empêcher de voter par bulletin spécial.

Explication : Conformément à la Loi, un électeur peut uniquement voter en vertu des Règles électorales spéciales une fois sa demande d'inscription et de bulletin de vote spécial approuvée.

Or, des circonstances échappant au contrôle des électeurs, comme un retard dans la livraison de leur trousse de vote par bulletin spécial, en auraient empêché certains de voter par bulletin spécial.

Les instructions ont autorisé l'administrateur des Règles électorales spéciales et les directeurs du scrutin à donner à ces électeurs une autre possibilité de voter et, au besoin, à annuler leur demande d'inscription et de bulletin de vote spécial.

Articles 232 et
243.1

(Nouvelles
instructions)

But : Autoriser certains électeurs à voter à leur lieu d'habitation à compter du 6^e jour précédant le jour de l'élection, 18 h.

Explication : L'article 243.1 de la Loi autorise les électeurs à voter par bulletin spécial à leur lieu d'habitation dans des circonstances précises. Toutefois, l'article 232 exige que les demandes d'inscription et de bulletin de vote spécial soient reçues avant le 6^e jour précédant le jour de l'élection, 18 h.

Certains directeurs du scrutin n'ont pas fourni de services d'inscription et de vote à des électeurs qui avaient le droit de recevoir ces services à domicile, en dépit de la confirmation d'un rendez-vous fixé au préalable. Cet oubli aurait pu empêcher ces électeurs de voter.

Ces instructions ont permis aux électeurs touchés par ces oublis de voter à leur lieu d'habitation à compter du 6^e jour précédant le jour de l'élection, 18 h.

Article 233

(Nouvelles
instructions qui
remplacent les
instructions données
pour une élection
précédente)

But : Permettre à certains électeurs dont l'adresse municipale ne figure pas sur leurs pièces d'identité de satisfaire à l'exigence d'une preuve d'adresse lorsqu'ils présentent une demande d'inscription et de bulletin de vote spécial.

Explication : Certains électeurs résidant en région rurale ou éloignée n'ont pas d'adresse municipale et ne sont donc pas en mesure de prouver leur résidence, ou n'ont aucune pièce d'identité portant leur adresse résidentielle.

Les électeurs inscrits sur la liste électorale et votant à un bureau de scrutin peuvent, en vertu du paragraphe 143(3.1) de la Loi, établir leur résidence d'une autre façon.

Ces instructions ont étendu l'application de cette autre façon d'établir sa résidence aux électeurs qui présentent une demande d'inscription et de bulletin de vote spécial autrement qu'en personne.

Article 245

(Instructions pour la 43^e élection générale seulement)

But : Permettre aux électeurs juifs pratiquants incarcérés de voter un jour qui ne coïncide pas avec une fête juive.

Explication : Selon l'article 245 de la Loi, les électeurs incarcérés peuvent voter le 12^e jour précédant le jour de l'élection.

Lors de la 43^e élection générale, le 12^e jour précédant le jour de l'élection, soit le mercredi 9 octobre 2019, coïncidait avec la fête juive de Yom Kippour. Certains électeurs incarcérés ont informé l'agent de liaison de leur établissement correctionnel qu'ils ne pourraient pas, en raison de croyances religieuses sincères, voter le 12^e jour précédant le jour de l'élection.

Ces instructions ont permis à l'administrateur des Règles électorales spéciales d'autoriser, dans de telles circonstances, l'ouverture d'un bureau de vote un jour de plus. Ce jour additionnel devait être le plus près possible du 12^e jour précédant le jour de l'élection et ne pouvait être postérieur au 6^e jour précédant le jour de l'élection, soit le dernier jour où les électeurs pouvaient s'inscrire pour voter sous le régime des Règles électorales spéciales.

Articles 251, 252 et 267

(Nouvelles instructions qui remplacent les instructions données pour une élection précédente)

But : Permettre aux agents des bulletins de vote spéciaux de mettre de côté les bulletins d'électeurs incarcérés et de rayer leur nom de la liste électorale, si ces électeurs ont donné comme adresse de résidence habituelle celle de leur établissement correctionnel alors qu'ils n'y étaient pas autorisés.

Explication : Les électeurs incarcérés doivent voter pour un candidat de la circonscription dont fait partie leur lieu de résidence habituelle. Le paragraphe 251(2) de la Loi explique comment déterminer ce lieu, qui ne peut être un établissement correctionnel que dans des circonstances bien précises.

Certains détenus ont quand même donné l'adresse de leur établissement correctionnel comme adresse de résidence habituelle.

Ces instructions ont permis à l'administrateur des Règles électorales spéciales de valider les renseignements fournis par les électeurs auprès de l'agent de liaison de l'établissement correctionnel. Les instructions permettaient à l'administrateur des Règles électorales spéciales de demander aux agents des bulletins de vote spéciaux de mettre de côté, sans la décacheter, l'enveloppe contenant le vote d'un électeur dans la mauvaise circonscription, si l'administrateur des Règles électorales spéciales était d'avis que l'électeur avait indiqué par erreur son établissement correctionnel comme lieu de résidence habituelle dans sa demande d'inscription et de bulletin de vote spécial.

Articles 267 et 277
(Nouvelles instructions qui remplacent les instructions données pour une élection précédente)

But : Donner une autre possibilité de voter aux électeurs qui le désiraient, si des fonctionnaires électoraux les avaient inscrits pour voter par bulletin spécial dans la mauvaise circonscription.

Explication : En application de l'article 6 de la Loi, tout électeur a le droit de faire inscrire son nom sur la liste électorale de la section de vote – et, par extension, de la circonscription – dans laquelle il réside habituellement et de voter au bureau de scrutin établi pour cette section de vote.

Or, certains électeurs ont été inscrits par erreur, par un fonctionnaire électoral, dans la mauvaise circonscription.

Ces instructions ont permis aux électeurs qui ont été inscrits et qui ont voté dans la mauvaise circonscription de voter à nouveau dans la bonne circonscription. Elles autorisaient également les fonctionnaires électoraux à mettre de côté, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins de vote spéciaux déposés dans la mauvaise circonscription.

Articles 267 et 277
(Nouvelles instructions qui remplacent les instructions données pour une élection précédente)

But : Donner une autre possibilité de voter aux électeurs qui le désiraient, si l'on avait des raisons de croire qu'ils avaient peut-être rempli incorrectement leur bulletin de vote spécial à cause de renseignements erronés fournis par les fonctionnaires électoraux.

Explication : La Loi énonce la procédure de vote que doit suivre un électeur qui vote par bulletin spécial en vertu des Règles électorales spéciales.

Certains électeurs ayant voté par bulletin spécial ont reçu des renseignements erronés qui pourraient les avoir amenés à remplir incorrectement leur bulletin de vote. Un bulletin de vote est marqué incorrectement s'il est rejeté conformément aux paragraphes 269(1) ou 279(1) de la Loi. Par exemple, certains électeurs ont reçu par erreur une liste de candidats incorrecte, tandis que d'autres ont été informés à tort qu'ils pouvaient inscrire sur leur bulletin de vote spécial uniquement le nom du parti politique qu'ils appuyaient.

Ces instructions ont permis aux électeurs de voter à nouveau, si les fonctionnaires électoraux leur avaient fourni des renseignements erronés qui auraient pu les amener à remplir incorrectement leur bulletin de vote spécial. Si l'électeur acceptait de voter à nouveau, les instructions prévoyaient également la mise de côté, sans la décacheter, de l'enveloppe contenant le premier bulletin de vote spécial rempli par l'électeur.

Articles 267 et 277
(Nouvelles instructions qui remplacent les instructions données pour une élection précédente)

But : Donner une autre possibilité de voter aux électeurs qui le désiraient, si ceux-ci n'avaient pas signé la déclaration sur l'enveloppe extérieure.

Explication : Un électeur qui vote selon les Règles électorales spéciales doit, après avoir rempli son bulletin de vote ordinaire ou spécial, le placer dans l'enveloppe intérieure et sceller celle-ci, signer la déclaration figurant sur l'enveloppe extérieure, glisser l'enveloppe intérieure dans l'enveloppe extérieure

signée, et sceller celle-ci. Si la déclaration n'est pas signée, l'enveloppe sera généralement mise de côté conformément aux alinéas 267(1)b) ou 277(1)b) de la Loi.

Par inadvertance, certains électeurs n'ont pas suivi cette procédure de vote.

Ces instructions ont permis à ces électeurs de voter à nouveau. Elles permettaient également de mettre de côté, sans les décacheter, les enveloppes non valides contenant un bulletin de vote spécial.

Articles 267 et 277

(Instructions pour la 43^e élection générale seulement)

But : Autoriser la vérification des déclarations des électeurs sans décacheter les enveloppes extérieures dans certains cas.

Explication : La procédure de vote par bulletin spécial pourrait un jour être modifiée afin que certains électeurs puissent voter avec une trousse de vote par bulletin spécial reçue électroniquement. Ces électeurs seraient alors tenus d'imprimer et de signer un formulaire de déclaration et de fournir leurs propres enveloppes intérieure et extérieure. La Loi a récemment été modifiée par l'ajout de cette nouvelle possibilité dans les Règles électorales spéciales. Alors que la Loi prévoyait auparavant la mise de côté des enveloppes extérieures, elle prévoit désormais la mise de côté des enveloppes intérieures.

Pour la 43^e élection générale, la déclaration que devaient signer les électeurs qui votaient selon les Règles électorales spéciales était imprimée sur l'enveloppe extérieure fournie par le directeur général des élections. Par conséquent, les fonctionnaires électoraux chargés de vérifier les déclarations des électeurs n'avaient pas besoin de décacheter les enveloppes extérieures.

Ces instructions autorisaient les fonctionnaires électoraux qui mettaient de côté une enveloppe extérieure à s'acquitter de leurs responsabilités, en inscrivant sur l'enveloppe extérieure – plutôt que sur l'enveloppe intérieure – les raisons pour lesquelles ils la mettaient de côté et en paraphant l'enveloppe extérieure.

Articles 267 et 277

(Nouvelles instructions)

But : Autoriser la mise de côté des bulletins de vote spéciaux remplis par des personnes qui n'avaient pas qualité d'électeur.

Explication : Il est expressément indiqué à l'article 3 de la Loi que seuls les citoyens canadiens peuvent avoir qualité d'électeur.

Croyant à tort qu'elle avait le droit de voter, une personne qui n'avait pas qualité d'électeur a présenté une demande d'inscription et de bulletin de vote spécial, et a voté par bulletin spécial.

Ces instructions autorisaient l'administrateur des Règles électorales spéciales et les directeurs du scrutin, après avoir déterminé qu'une personne qui n'avait pas qualité d'électeur avait présenté une demande d'inscription et de bulletin de vote spécial et avait voté par bulletin spécial, à rejeter la demande, à veiller à ce que le nom de la personne soit rayé de la liste électorale, à demander au directeur général

des élections que son nom soit rayé du Registre national des électeurs ou du Registre international des électeurs, et à donner aux fonctionnaires électoraux l’instruction de mettre de côté, sans la décacheter, l’enveloppe contenant le vote de cette personne.

Articles 269 et 279

(Nouvelles instructions)

But : Permettre le dépouillement des bulletins de vote spéciaux auxquels la souche est attachée.

Explication : Comme mesure de protection de l’intégrité, la Loi exige que le bulletin de vote ait un talon détachable et une souche portant tous deux un numéro de série. Le fonctionnaire électoral désigné d’un bureau de scrutin ou d’un bureau de vote par anticipation doit détacher le talon du bulletin de vote avant que celui-ci ne soit déposé dans l’urne. L’article 284 de la Loi stipule qu’aucun bulletin de vote ne peut être rejeté lors du dépouillement du scrutin du seul fait qu’un fonctionnaire électoral n’en a pas enlevé le talon; il prévoit également le processus à suivre si le talon est demeuré attaché.

Le bulletin de vote spécial, qui est utilisé par la plupart des électeurs qui votent selon les Règles électorales spéciales, comporte également une souche détachable sur laquelle est imprimé un numéro de série. La souche est censée rester attachée au carnet des bulletins de vote spéciaux, mais certains fonctionnaires électoraux ont, par erreur, fourni aux électeurs un bulletin de vote spécial accompagné de la souche.

Ces instructions ont étendu la procédure prévue à l’article 284 au dépouillement des votes exprimés sous le régime des Règles électorales spéciales.

Article 277

(Instructions pour la 43^e élection générale seulement)

But : Permettre le dépouillement des bulletins de vote des électeurs de la circonscription de Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs (Québec) qui n’ont pas signé la déclaration prescrite sur les enveloppes extérieures.

Explication : L’alinéa 277(1)b) de la Loi prévoit la mise de côté d’une enveloppe contenant le bulletin de vote d’un électeur qui n’a pas signé la déclaration figurant sur l’enveloppe extérieure.

Dans la circonscription de Ville-Marie–Le Sud-Ouest–Île-des-Sœurs (Québec), un fonctionnaire électoral a omis, par erreur, de demander à neuf électeurs de placer leur bulletin de vote dans une enveloppe intérieure, puis dans une enveloppe extérieure, de sorte que ces électeurs n’ont pas signé la déclaration obligatoire sur les enveloppes extérieures. En raison de l’erreur du fonctionnaire électoral, les votes de ces électeurs auraient été mis de côté. Le directeur du scrutin a néanmoins déterminé que chacun de ces électeurs avait prouvé son identité et sa résidence conformément aux articles 143 et 237.1 de la Loi, et avait le droit de voter dans la circonscription.

Ces instructions ont permis que soient comptés les bulletins de vote des neuf électeurs concernés.

Article 277

(Instructions pour la 43^e élection générale seulement)

But : Permettre que soient comptés, dans la circonscription de Spadina–Fort York (Ontario), les bulletins de vote spéciaux des électeurs qui n’ont pas rempli de demande d’inscription et de bulletin de vote spécial avant de recevoir un tel bulletin.

Explication : Conformément à l’article 232 de la Loi, les électeurs résidant au Canada qui souhaitent voter en vertu des Règles électorales spéciales doivent présenter une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial. Le processus de vérification et de dépouillement, prévu aux articles 276 à 278 de la Loi, exige que les fonctionnaires électoraux confirment que les renseignements figurant dans la déclaration de l’électeur (c’est-à-dire sur l’enveloppe extérieure) correspondent aux renseignements figurant dans sa demande d’inscription et de bulletin de vote spécial.

Dans la circonscription de Spadina–Fort York (Ontario), un fonctionnaire électoral a erronément omis de demander à 30 électeurs de remplir une demande d’inscription et de bulletin de vote spécial avant de leur remettre un bulletin de vote spécial. En raison de l’erreur du fonctionnaire électoral, les votes de ces électeurs auraient été mis de côté. Le directeur du scrutin a néanmoins déterminé que chacun de ces électeurs avait prouvé son identité et sa résidence conformément aux articles 143 et 237.1 de la Loi, et avait le droit de voter dans la circonscription.

Ces instructions ont permis que soient comptés les bulletins de vote des 30 électeurs concernés.

Article 277

(Instructions pour la 43^e élection générale seulement)

But : Permettre le dépouillement des bulletins de vote des électeurs de la circonscription de Thornhill (Ontario) qui n’ont pas signé la déclaration obligatoire sur les enveloppes extérieures.

Explication : L’alinéa 277(1)b) de la Loi prévoit la mise de côté d’une enveloppe contenant le bulletin de vote d’un électeur qui n’a pas signé la déclaration sur l’enveloppe extérieure.

Dans la circonscription de Thornhill (Ontario), un fonctionnaire électoral a erronément omis de demander à huit électeurs de signer la déclaration obligatoire sur les enveloppes extérieures. En raison de l’erreur du fonctionnaire électoral, les votes de ces électeurs auraient été mis de côté. Le directeur du scrutin a néanmoins déterminé que chacun de ces électeurs avait prouvé son identité et sa résidence conformément aux articles 143 et 237.1 de la Loi et qu’il avait le droit de voter dans la circonscription.

Ces instructions ont permis que soient comptés les bulletins de vote des huit électeurs concernés.